



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire d'information de la direction

L'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires
de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. se tiendra :

le lundi 14 mai 2018 à 14 h 30 (heure de Calgary)
au Livingston Place Conference Centre
222 3rd Avenue S.W.
Calgary (Alberta) T2P 0B4

Fait le 2 avril 2018

LE PRÉSENT AVIS DE CONVOCATION ET LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION SONT REMIS DANS LE CADRE DE LA SOLLICITATION PAR LA DIRECTION DE TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD. DE PROCURATIONS QUI SERONT UTILISÉES POUR VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD. QUI SE TIENDRA LE LUNDI 14 MAI 2018.



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 14 mai 2018

Le 2 avril 2018

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (« **Tidewater** » ou la « **Société** ») se tiendra au Livingston Place Conference Centre, 222 3rd Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 0B4 le lundi 14 mai 2018 à 14 h 30 (heure de Calgary) aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. fixer à cinq le nombre d'administrateurs pour l'exercice à venir;
3. élire les administrateurs pour l'exercice à venir, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») ci-jointe;
4. nommer Deloitte S.E.N.C.R.L./S.r.l. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice à venir et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
5. étudier et, s'il est jugé pertinent de le faire, approuver, adopter et ratifier, avec ou sans modification, la résolution ordinaire, tel qu'il est décrit plus amplement dans la circulaire, relative à l'approbation du régime d'unités d'actions différées de la Société et des unités d'actions différées non attribuées dans le cadre de ce régime;
6. traiter toute nouvelle question ou toute autre question dont pourrait être valablement saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les renseignements sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée sont présentés en détail dans la circulaire ci-jointe, qui fait partie intégrante du présent avis.

Le conseil d'administration de la Société a fixé la date de clôture des registres pour les besoins de l'assemblée à la fermeture des bureaux le lundi 2 avril 2018 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Les actionnaires inscrits auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'ils détiennent à la date de clôture des registres, sauf s'ils cèdent leurs actions ordinaires après la date de clôture des registres et que le cessionnaire de ces actions ordinaires est en mesure de prouver qu'il est le propriétaire des actions ordinaires et qu'il demande, au plus tard 10 jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée, auquel cas le cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée sont priés de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à la Société par la poste ou de le lui remettre en mains propres, à l'adresse a/s Compagnie Trust TSX, 200 University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 4H1, télécopieur : 416-595-9593, www.voteproxyonline.com. Pour qu'elles soient valides et qu'il y soit donné suite à l'assemblée, les procurations doivent être retournées à l'adresse précitée au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Les actionnaires doivent savoir qu'ils assument les risques liés à l'envoi des procurations par la poste.

La Société accorde une grande importance à votre participation à titre d'actionnaire. Veuillez prendre toutes les mesures nécessaires pour que vos actions ordinaires soient dûment représentées à l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Joel A. MacLeod »

Joel A. MacLeod

Président et chef de la direction



Circulaire d'information de la direction

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION (LA « CIRCULAIRE ») EST REMISE DANS LE CADRE DE LA SOLLICITATION PAR LA DIRECTION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (LE « CONSEIL ») DE TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD. (« TIDEWATER » OU LA « SOCIÉTÉ ») de procurations auprès des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra le lundi 14 mai 2018 à 14 h 30 (heure de Calgary) au Livingston Place Conference Centre, 222 3rd Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 0B4, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins décrites dans l'avis de convocation à l'assemblée qui est joint aux présentes (l'« avis de convocation »).

Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, elle pourrait également se faire en personne ou encore par téléphone, par télécopieur ou en ayant recours à d'autres services de sollicitation de procurations. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des ententes ont été conclues avec des maisons de courtage et d'autres intermédiaires, des agences de compensation, des dépositaires, des prête-noms et des fiduciaires pour qu'ils transmettent des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions ordinaires détenues à titre de propriétaires inscrits par ces personnes, et la Société pourrait rembourser à ces personnes les frais et les débours raisonnables qu'ils engageront pour ce faire. La Société prendra en charge les frais liés à cette sollicitation.

La présente circulaire mentionne certaines mesures financières qui ne sont pas définies aux termes des principes comptables généralement reconnus applicables aux sociétés inscrites en bourse au Canada (les « **PCGR** »). Des mesures telles que le BAIIA rajusté et les flux de trésorerie distribuables ne sont pas des mesures officielles aux termes des PCGR et, par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables aux mesures semblables publiées par d'autres entités. La direction est d'avis que ces mesures supplémentaires facilitent la compréhension des résultats d'exploitation, des capitaux empruntés, des liquidités et de la situation financière de Tidewater. Ces mesures financières sont considérées comme des mesures financières supplémentaires, définies ou non définies par les PCGR. Les lecteurs sont priés de noter que ces mesures ne doivent pas être considérées comme pouvant remplacer, en tant qu'indicateur du rendement de Tidewater, les mesures établies conformément aux PCGR. Les lecteurs devraient consulter les états financiers annuels de 2017 et le rapport de gestion connexe de Tidewater qui ont été déposés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, pour consulter une analyse complète du rendement financier de Tidewater et un rapprochement entre ces mesures et les mesures conformes aux PCGR les plus semblables.

Sauf indication contraire dans les présentes, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du 2 avril 2018 (la « **date de prise d'effet** »). Sauf indication contraire, les montants en dollars qui figurent dans la présente circulaire sont indiqués en dollars canadiens.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un formulaire de procuration à l'intention des porteurs d'actions ordinaires est joint à la présente circulaire. Les personnes désignées (les « **représentants de la direction** ») dans le formulaire de procuration ont été choisies par les administrateurs de la Société et ont indiqué qu'ils acceptaient de représenter les actionnaires qui les auront nommés à titre de fondés de pouvoir.

Un actionnaire a le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée. Pour ce faire, l'actionnaire doit inscrire le nom de la personne qu'il souhaite nommer dans l'espace vide prévu à cette fin du formulaire de procuration ci-joint ou remplir un autre formulaire de procuration et, dans chaque cas, remettre la procuration remplie aux bureaux de Compagnie Trust TSX, au 200 University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 4H1. Cet actionnaire doit aviser le prête-nom de sa nomination, obtenir son consentement pour agir à titre de fondé de pouvoir et lui fournir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de l'actionnaire. Le prête-nom devrait apporter une pièce d'identité avec lui à l'assemblée. Dans tous les cas, la procuration doit être datée et signée par l'actionnaire ou un fondé de pouvoir autorisé par écrit, et être accompagnée de cette autorisation (portant la signature de ce fondé de pouvoir). En outre, une procuration peut être révoquée par un actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui y exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

Une procuration ne sera pas acceptée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report à moins d'être dûment remplie et remise à la Société, à l'adresse a/s Compagnie Trust TSX, 200 University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 4H1, télécopieur : 416-595-9593, www.voteproxyonline.com. Pour qu'elles soient valides et qu'il y soit donné suite à l'assemblée, les procurations doivent être retournées à l'adresse précitée au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Les actionnaires doivent savoir qu'ils assument les risques liés à l'envoi des procurations par la poste. Le président de l'assemblée peut, à son gré, accepter ou rejeter les procurations tardives, et il n'a aucune obligation d'accepter ou de rejeter une procuration tardive en particulier.

L'actionnaire qui a soumis une procuration peut la révoquer relativement à toute question pour laquelle le droit de vote n'aura pas encore été exercé conformément au pouvoir qui est conféré par la procuration. En plus de la révocation par tout moyen permis par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé de la main de l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, sous son sceau ou signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celle-ci, remis au siège social de la Société ou à Compagnie Trust TSX, à l'adresse Compagnie Trust TSX, 200 University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 4H1, télécopieur : 416-595-9593, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de la tenue de l'assemblée, inclusivement, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, à laquelle la procuration doit être utilisée ou en déposant un écrit auprès du président de l'assemblée le jour de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. En outre, une procuration peut être révoquée par un actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui y exerce les droits de vote rattachés à ses actions.

AVIS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Les renseignements qui figurent dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour de nombreux actionnaires du fait qu'un nombre élevé d'entre eux ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de courtiers, d'intermédiaires, de fiduciaires ou d'autres personnes, ou qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à titre de porteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues et serviront à exercer les droits de vote à l'assemblée. Si des actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte remis à un actionnaire véritable par un courtier, ces actions ordinaires ne sont probablement pas immatriculées au nom de l'actionnaire inscrit dans les registres de Tidewater. Ces actions ordinaires sont plus vraisemblablement immatriculées au nom de son courtier ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité des actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom pour un grand nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers (ou par leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte du client d'un courtier ne peuvent être exercés (en faveur des résolutions ou contre celles-ci) que conformément aux instructions des actionnaires véritables. À défaut d'instructions précises, les courtiers ou leurs mandataires et prête-noms n'ont pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leurs clients. Tidewater ne connaît pas le nom des porteurs véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de CDS & Co. **Par**

conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions de vote sont transmises à la personne compétente dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.

Les dispositions réglementaires applicables exigent que les courtiers ou les autres intermédiaires obtiennent auprès des actionnaires véritables des instructions de vote avant la tenue des assemblées des actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier a établi ses propres modalités d'envoi et fournit à ses clients ses propres instructions sur le retour du courrier, que les actionnaires véritables auraient intérêt à suivre attentivement pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier (ou par le mandataire du courtier) est souvent essentiellement comparable au formulaire de procuration que la Société a remis aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objectif se limite à indiquer à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. au courtier ou au mandataire du courtier) la façon d'exercer les droits de vote pour le compte de l'actionnaire véritable.

La majorité des courtiers délèguent dorénavant la tâche d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») au Canada. Broadridge prépare et expédie habituellement par la poste un formulaire d'instructions de vote lisible par machine (un « **formulaire d'instructions de vote** ») au lieu d'envoyer le formulaire de procuration. Il est ensuite demandé aux actionnaires véritables de remplir et de retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge soit par la poste, soit par télécopieur, ou de transmettre de toute autre façon à Broadridge leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). Par la suite, Broadridge compile les résultats de toutes les instructions reçues et transmet les instructions appropriées pour l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge (ou les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent autrement être transmises à Broadridge) dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée pour permettre l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires. Si vous avez des questions au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce courtier ou cet intermédiaire pour obtenir de l'aide.**

Bien qu'il ne puisse exercer directement, à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées au nom de son courtier ou de son autre intermédiaire, l'actionnaire véritable peut assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires. **Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer de façon indirecte les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à titre de fondés de pouvoir des actionnaires inscrits doivent écrire leur propre nom comme fondé de pouvoir dans l'espace vide prévu à cette fin sur le formulaire de procuration qui leur est fourni et doivent le retourner à leur courtier (ou à leur autre intermédiaire ou au mandataire de leur courtier ou de leur intermédiaire) conformément aux instructions fournies par ce courtier, cet intermédiaire ou ce mandataire, et ce, dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.**

Sauf indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagnent, le terme « actionnaires » désigne les actionnaires inscrits.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Tidewater a choisi de se prévaloir des procédures de notification et d'accès prévues dans le Règlement 54-101 (les « **procédures de notification et d'accès** ») à l'égard de l'assemblée pour les envois par la poste aux actionnaires véritables, mais non pour les envois par la poste aux actionnaires inscrits (à savoir les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société). Ces procédures de notification et d'accès constituent un ensemble de règles mises au point par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui réduisent le volume de documents qui doivent être postés aux actionnaires en permettant à un émetteur assujéti d'afficher en ligne une circulaire d'information relative à l'assemblée de ses actionnaires et les documents connexes.

Plus précisément, Tidewater a choisi d'avoir recours à la procédure appelée « assemblage » dans le cadre de son recours aux procédures de notification et d'accès. Par conséquent, les actionnaires inscrits recevront une copie papier de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire et un formulaire de procuration,

tandis que les actionnaires véritables recevront un avis renfermant les renseignements prescrits par les procédures de notification et d'accès ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** »). En outre, une copie papier de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire et d'un FIV seront envoyées par la poste aux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur nom, mais qui ont préalablement demandé de recevoir des copies papier de ces documents. De plus, une copie papier de l'information financière pour le dernier exercice terminé de Tidewater a été envoyée par la poste aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables qui en ont fait la demande.

Tidewater enverra aux actionnaires véritables non opposés les documents liés aux procurations directement avec la collaboration de Broadridge. La Société a l'intention de rémunérer les intermédiaires pour qu'ils transmettent aux actionnaires véritables opposés les documents liés aux procurations.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Chaque actionnaire peut donner à son fondé de pouvoir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en remplissant les espaces vides prévus à cette fin sur le formulaire de procuration qui est joint à la présente circulaire (la « **procuration** »). Les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés ou feront l'objet d'une abstention (y compris dans le cadre de tout scrutin), et lorsqu'un choix aura été indiqué dans la procuration relativement à une question soumise aux actionnaires, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations seront exercés conformément à ce choix. **En l'absence d'instructions sur la procuration relativement à l'exercice des droits de vote, les représentants de la direction, s'ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir, exerceront les droits de vote en faveur des questions qui y sont mentionnées. En l'absence d'instructions sur tout autre formulaire de procuration relativement à l'exercice des droits de vote, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par une telle procuration seront exercés en faveur des questions qui y sont mentionnées.**

La procuration jointe aux présentes confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction, ou aux autres personnes nommées à titre de fondés de pouvoir, relativement à toute modification apportée aux questions mentionnées dans l'avis de convocation ou à toute autre question dont pourrait être valablement saisie l'assemblée. À la date des présentes, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée. Si l'assemblée est valablement saisie d'autres questions, les représentants de la direction voteront de la façon que la direction de la Société estimera appropriée.

QUORUM

Conformément aux règlements administratifs de la Société, à une assemblée des actionnaires, le quorum des actionnaires est atteint si au moins deux personnes qui y assistent en personne ou qui y sont représentées par procuration détiennent ou représentent au moins 5 % des actions avec droit de vote en circulation.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Tidewater est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. À la date de prise d'effet, la Société comptait 329 090 878 actions ordinaires émises et en circulation.

Les actions ordinaires confèrent à leur porteur respectif le droit de voter à l'assemblée et les porteurs des actions ordinaires ont droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent. Les porteurs des actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le lundi 2 avril 2018 (la « **date de clôture des registres** ») sont autorisés à exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à l'assemblée à raison d'une voix par action ordinaire détenue, sauf dans la mesure où a) ce porteur a cédé la propriété de certaines de ses actions ordinaires après la date de clôture des registres et b) la personne à qui ces actions ont été cédées produit des certificats d'actions valablement endossés ou établit son droit de propriété sur les actions ordinaires et demande, au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des personnes autorisées à voter à l'assemblée, auquel cas elle sera autorisée à exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, à la date de prise d'effet, sauf tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit, aucune personne ou société ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, des titres conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres avec droit de vote de la Société.

Nom	Type de propriété ¹⁾	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ¹⁾²⁾
AltaGas Processing Partnership	Directe	43 703 571 (13,3 %)

Notes :

- 1) Selon les derniers documents d'information publics de cette entité déposés sous le profil SEDAR de Tidewater, à l'adresse www.sedar.com.
- 2) Le pourcentage est fondé sur les 329 090 878 actions ordinaires émises et en circulation à la date de prise d'effet.

RENSEIGNEMENTS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance du conseil, les seules questions qui seront soumises à l'assemblée sont les points à l'ordre du jour mentionnés dans l'avis de convocation qui accompagne la présente circulaire.

RUBRIQUE 1. RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Une copie des états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que du rapport de l'auditeur s'y rapportant peut également être consultée sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sera déposée à l'assemblée. Aucun vote des actionnaires n'est requis relativement aux états financiers.

RUBRIQUE 2. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le mandat de chacun des administrateurs actuels prendra fin à l'assemblée. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de se pencher sur l'adoption d'une résolution ordinaire visant à fixer à cinq le nombre d'administrateurs de Tidewater devant être élus, et ce nombre pourra être rajusté entre deux assemblées des actionnaires au moyen d'une résolution du conseil tel que le prévoient les statuts de Tidewater.

La résolution visant à fixer le nombre d'administrateurs de Tidewater à cinq doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires qui assisteront en personne ou par procuration à l'assemblée. **Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, de voter en faveur de la résolution fixant à cinq le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée.**

RUBRIQUE 3. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les actionnaires seront appelés à examiner une résolution visant à élire les administrateurs de la Société afin qu'ils demeurent en poste jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Tous les candidats sont, de l'avis de la direction, aptes à diriger les activités de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Le tableau suivant indique le nom de chacune des personnes qui est candidate à un poste d'administrateur, ainsi que le poste et les fonctions au sein de la Société actuellement occupés par chacun des candidats, la municipalité et la province ou le pays de résidence des candidats, l'occupation principale actuelle des candidats et leur occupation principale au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu), la période durant laquelle le candidat a exercé les fonctions d'administrateur, de même que le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires que le candidat a déclaré détenir en propriété véritable, directe ou indirecte, ou sur lesquelles il a déclaré exercer un contrôle ou une emprise, à la date de prise d'effet.

Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, d'exercer les droits de vote qui leur sont conférés par procuration en faveur de l'élection au conseil des candidats présentés dans le tableau qui suit. La Société ne prévoit pas que ces candidats ne seront pas en mesure de siéger à titre d'administrateurs; toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats proposés ne se présentait pas à l'élection ou était incapable de siéger à titre d'administrateur, les droits de vote conférés par les procurations que détiennent les représentants de la direction seraient alors exercés en faveur d'autres candidats, à leur entière appréciation, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention relativement à l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en poste jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu ou nommé, selon le cas, à moins qu'il ne quitte ses fonctions plus tôt conformément à ce que prévoient les règlements administratifs de la Société ou les dispositions de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* (la « loi ABCA »), qui régit les activités de la Société.

Candidats aux postes d'administrateur

Nom, municipalité de résidence et titre	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date des présentes ¹⁾²⁾
Joel A. MacLeod Calgary (Alberta) Canada <i>Président du conseil, président et chef de la direction</i>	M. MacLeod est administrateur et président du conseil de la Société depuis le 4 février 2015 et est entré en fonction à titre de président et de chef de la direction de Tidewater le 20 avril 2015. D'août 2014 à mars 2015, M. MacLeod était vice-président, Transport ferroviaire de Secure Energy Services Ltd. Depuis le mois de janvier 2012, M. MacLeod est un fondateur de Predator Oil Ltd. dont il est actuellement membre du conseil. M. MacLeod a également été chef de la direction fondateur et actionnaire majoritaire de Predator Midstream Ltd. de janvier 2012 à la vente de la société en août 2014. M. MacLeod est un administrateur de Predator Oil Ltd.	5 158 522 (1,57 %)
Doug Fraser Calgary (Alberta) Canada <i>Administrateur principal</i>	M. Fraser est administrateur de la Société depuis le 20 avril 2015 et il a été nommé à titre d'administrateur principal le 13 novembre 2017. M. Fraser a récemment occupé le poste de chef des finances de TAQA, dont le siège est situé à Abu Dhabi, où il supervisait des actifs pétroliers et gaziers ainsi que des infrastructures d'une valeur totale de plus de 30 milliards de dollars. Avant d'exercer ces fonctions au sein de TAQA, M. Fraser était chef des finances de PrimeWest Energy Trust au moment de son acquisition par TAQA pour une contrepartie d'environ 5 milliards de dollars en espèces. Dans le cadre de ses fonctions antérieures exercées au sein de PrimeWest, M. Fraser a notamment été chef des finances de Husky Energy, puis a exercé des fonctions de dirigeant au sein de Petro-Canada et de Imperial Oil. M. Fraser a obtenu le titre de comptable agréé en 1983. <i>M. Fraser est membre du comité d'audit (président) ainsi que membre du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.</i>	231 339 (moins de 1 %)

Nom, municipalité de résidence et titre	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date des présentes ¹⁾²⁾
Stephen J. Holyoake Calgary (Alberta) Canada <i>Administrateur</i>	M. Holyoake est administrateur de la Société depuis le 4 février 2015. À l'heure actuelle, M. Holyoake est président et chef de la direction de Fireweed Energy Ltd. M. Holyoake a été vice-président, Programmes de forage et d'achèvement de Tangle Creek Energy Ltd., de 2012 à 2017, et vice-président, Exploitation de SkyWest, de 2010 à 2012. Avant de se joindre à SkyWest, M. Holyoake avait été le gestionnaire des programmes de forage et d'achèvement au sein de Berens Energy Ltd. M. Holyoake est un administrateur de Predator Oil Ltd.	637 700 (moins de 1 %)
Margaret A. (Greta) Raymond Calgary (Alberta) Canada <i>Administratrice</i>	M^{me} Raymond siège au conseil de la Société depuis le 25 mai 2017. Elle possède une expertise en ce qui a trait à l'environnement, à la santé et la sécurité et aux ressources humaines et travaille depuis de nombreuses années dans le secteur pétrolier et gazier. Depuis 2009, elle est présidente de sa propre entreprise de services-conseils et, à ce titre, agit à titre d'experte-conseil et guide les conseils d'administration et les membres de la haute direction de sociétés sur des questions d'exploitation et de gestion des risques et de gouvernance en matière d'environnement, de santé et de sécurité. M^{me} Raymond était auparavant vice-présidente, Environnement, sécurité et responsabilité sociale auprès de Petro-Canada de 2006 à 2009. Elle était responsable à l'échelle de l'ensemble de Petro-Canada de l'environnement, de la santé, des programmes d'aide aux employés, de la sécurité, des affaires autochtones, des relations avec les parties intéressées, des interventions d'urgence et de la gestion de crises, et assumait différentes responsabilités d'entreprise. M^{me} Raymond siège au conseil d'administration du Centre for Affordable Water and Sanitation Technology, organisme à but non lucratif qui approvisionne en eau potable les populations défavorisées dans 63 pays, de l'Alberta WaterPortal Society et de la Calgary Opera Association. M^{me} Raymond est titulaire d'un baccalauréat en biologie humaine de l'Université Stanford (Palo Alto, Californie) et d'une maîtrise en santé publique et écosalubrité de l'Université de la Californie (Berkeley, Californie). Elle porte également le titre IAS.A accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés dans le cadre du programme de perfectionnement des administrateurs offert à la Haskayne School of Business de l'Université de Calgary (2007). <i>M^{me} Raymond est membre du comité d'audit et du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.</i>	Néant

Nom, municipalité de résidence et titre	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date des présentes ¹⁾²⁾
Robert Colcleugh Calgary (Alberta) Canada <i>Administrateur</i>	M. Colcleugh siège au conseil de la Société depuis le 25 mai 2017. M. Colcleugh est actuellement (depuis janvier 2017) administrateur et chef de la direction de Iron Bridge Resources Inc., petite société de production pétrolière et gazière. M. Colcleugh a été chef de la direction de Beyond Energy Services & Technology Corp., société de services de forage sous pression contrôlée établie à Calgary, en Alberta, de janvier 2017 à août 2017. Auparavant, il était directeur général des services bancaires d'investissement de Marchés financiers Macquarie Canada Ltée (division de Macquarie Bank) de 2009 à janvier 2017. Par le passé, il a également été l'un des fondateurs de Capital Tristone Inc., une entreprise internationale de services bancaires d'investissement dans le secteur de l'énergie acquise par Macquarie en 2009. Au cours des quinze dernières années, M. Colcleugh a fourni des services-conseils en matière de financement, de fusion, d'acquisition et de cession à un vaste éventail de sociétés du secteur de l'énergie à l'échelle nationale au Canada, à l'international et dans les secteurs des activités intermédiaires et de la technologie. Avant de travailler dans les marchés financiers, il a géré les activités relatives à l'énergie de Duke Energy en Ontario et de son entreprise d'investissement au Canada, où il déployait le bilan des infrastructures et créait des produits structurés dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité pour les clients. M. Colcleugh a entrepris sa carrière en gestion de portefeuille, principalement les titres de créance à haut rendement et les titres de participation dans le secteur de l'énergie, après avoir obtenu sa maîtrise en administration des affaires de la Ivey Business School de l'Université de Western Ontario en 1997. Il est également titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Western Ontario. <i>M. Colcleugh est membre du comité d'audit et du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.</i>	Néant

Notes :

- 1) Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, à la date de prise d'effet, selon les renseignements qui ont été transmis à la Société par les personnes susmentionnées.
- 2) Pourcentage calculé en fonction de 329 090 878 actions ordinaires émises et en circulation à la date de prise d'effet.

Politique de vote à la majorité des voix pour les administrateurs

Le conseil a adopté pour l'élection des administrateurs une politique de vote à la majorité des voix qui s'appliquera à toute assemblée des actionnaires de la Société où une élection par acclamation des administrateurs est tenue. Conformément à cette politique, si le nombre d'abstentions exprimées relativement à l'élection d'un candidat est supérieur aux voix exprimées en faveur de son élection, ce candidat sera tenu de présenter au président du conseil sa démission sans délai après l'assemblée des actionnaires. Après la réception d'une telle démission, le comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement du conseil (le « **comité GRC** ») évaluera s'il accepte la démission et formulera une recommandation au conseil à cet égard. Dans les 90 jours qui suivront l'assemblée des actionnaires en cause, le conseil publiera sa décision, en précisant les motifs de son refus, s'il y a lieu. Le conseil devra accepter la démission de l'administrateur sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

L'administrateur qui remettra sa démission aux termes de la présente politique ne sera pas autorisé à participer aux réunions du conseil ni à celles du comité GRC dans le cadre desquelles la démission sera examinée.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de prise d'effet, ni n'a été, au cours des 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, un administrateur ou un haut dirigeant d'une société (dont Tidewater), qui :

- a) a fait l'objet : (i) d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, (ii) d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; ou (iii) d'une ordonnance qui refusait à la société en question le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** »), qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de la société; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que le candidat aux postes d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun candidat à un poste d'administrateur, au cours des 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, n'a été un administrateur ou un haut dirigeant d'une société qui, alors qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé en vue de détenir ses biens.

Faillites personnelles

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des dix 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé en vue de détenir ses biens.

Amendes et sanctions

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer, à la date de prise d'effet :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières; ou
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'exercice de ses droits de vote en faveur d'un candidat aux postes d'administrateur,

à l'exception de toute entente à l'amiable conclue avant le 31 décembre 2000 qui serait susceptible de ne pas être considérée comme importante pour un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'exercice de ses droits de vote en faveur d'un candidat à un poste d'administrateur.

RUBRIQUE 4. NOMINATION DE L'AUDITEUR

Deloitte S.E.N.C.R.L./S.r.l. est l'auditeur actuel de la Société. La direction propose de nommer de nouveau Deloitte S.E.N.C.R.L./S.r.l. à titre d'auditeur de la Société pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à sa destitution par la Société, selon la première éventualité à survenir, selon une rémunération qui sera fixée par le conseil. **Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont**

l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, d'exercer les droits de vote qui leur sont conférés par procuration en faveur d'une résolution ordinaire nommant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société et à autoriser le conseil à fixer sa rémunération. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé à titre d'auditeur de la Société avec prise d'effet le 18 septembre 2015.

RUBRIQUE 5. APPROBATION DU RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS NON MEMBRES DE LA DIRECTION

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à se prononcer sur une résolution ordinaire approuvant le régime d'unités d'actions différées de la Société (le « **régime d'UAD** »). Lorsqu'il sera en vigueur, le régime d'UAD constituera la seule forme de rémunération incitative à long terme à l'intention des administrateurs non membres de la direction de la Société.

Il est prévu que les administrateurs recevront une attribution annuelle d'unités d'actions différées (les « **UAD** ») dans le cadre du régime d'UAD. Les administrateurs de la Société pourront également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rétribution annuelle pour siéger au conseil ou à un comité et leurs jetons de présence pour les réunions du conseil ou d'un comité sous forme d'UAD. Les droits rattachés aux UAD seront acquis lorsqu'ils seront portés au crédit du compte d'UAD des administrateurs et les UAD ne pourront être rachetées que lorsque l'administrateur cessera d'agir à ce titre. Si un dividende est versé sur les actions ordinaires, on versera dans le compte d'UAD de chaque administrateur des UAD supplémentaires dont la valeur correspondra à celle du dividende versé sur un nombre équivalent d'actions ordinaires.

Lorsqu'un administrateur cessera d'agir à ce titre, il aura le droit de demander le rachat des UAD, après quoi la valeur des UAD rachetées lui sera versée. La Société pourra racheter la totalité (ou une partie) des UAD en espèces ou par l'émission de nouvelles actions ordinaires (les « **UAD fondées sur des actions** ») ou d'actions ordinaires achetées sur le marché, ou une combinaison de ce qui précède. Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission sur le capital autorisé dans le cadre du régime d'UAD correspond à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion (déduction faite du nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en titres). La valeur des UAD à une date précise sera calculée en multipliant le nombre d'UAD dans le compte d'UAD de l'administrateur par la valeur marchande des actions ordinaires à ce moment.

Conformément aux exigences de l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto* (la « **TSX** »), les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération fondée sur des titres qui n'a pas de plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés par la majorité des administrateurs de l'émetteur et des porteurs de titres de l'émetteur tous les trois ans. Comme le régime d'UAD est considéré être un mécanisme de rémunération fondée sur des titres et n'est pas assorti d'un nombre global maximal fixe de titres pouvant être émis, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver l'attribution d'actions ordinaires non attribuées réservées aux fins d'émission à l'occasion conformément aux UAD fondées sur des actions en cours dans le cadre du régime d'UAD. Lorsque des UAD fondées sur des actions sont attribuées dans le cadre du régime d'UAD, les actions ordinaires qui sont réservées aux fins d'émission dans le cadre des UAD fondées sur des actions en cours sont appelées les « actions ordinaires attribuées ». La Société disposera d'actions ordinaires supplémentaires qui pourront être réservées aux fins d'émission conformément à des attributions futures d'UAD fondées sur des actions dans le cadre du régime d'UAD, mais comme elles ne seront pas soumises aux attributions d'UAD fondées sur des actions, elles sont appelées les « actions ordinaires non attribuées ».

Le 2 avril 2018, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourraient être émises dans le cadre du régime d'UAD et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres, y compris le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « **régime d'options** ») et le régime d'unités d'actions incessibles de la Société (le « **régime d'UAI** »), s'établissait à 32 909 087 actions ordinaires, soit 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Le 2 avril 2018, la Société ne comptait aucune UAD fondée sur des actions en cours; elle comptait des options d'achat d'actions (les « **options** ») visant l'acquisition éventuelle de 6 551 167 actions ordinaires en circulation dans le cadre du régime d'options (soit environ 1,99 % des actions ordinaires en circulation) et des unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») visant l'acquisition éventuelle de 9 225 110 actions ordinaires en circulation dans le cadre du régime d'UAI (soit environ 2,80 % des actions ordinaires en circulation), ce qui laisse un maximum de 17 132 810 actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du régime d'UAD et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur

des titres, dont le régime d'options et le régime d'UAI, en fonction du nombre d'actions ordinaires en circulation à cette date (soit environ 5,21 % des actions ordinaires en circulation).

Si les actionnaires n'adoptent pas la résolution visant à approuver le régime d'UAD, la Société ne pourra pas aller de l'avant avec le régime d'UAD, ou elle pourrait le modifier de sorte que la totalité des UAD ne puissent être rachetées qu'en espèces ou en actions ordinaires achetées sur le marché.

Le régime d'UAI a été approuvé par la TSX, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires. Un résumé du régime d'UAD est présenté ci-dessous à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées » et un exemplaire du régime d'UAD est joint aux présentes à l'annexe A.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, à adopter une résolution ordinaire essentiellement conforme au modèle indiqué ci-dessous :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre de résolution ordinaire, ce qui suit :

1. le régime d'unités d'actions différées de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (la « **Société** »), essentiellement selon le modèle décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 2 avril 2018 (le « **régime d'UAD** ») et assorti des modifications jugées nécessaires ou adéquates par le conseil d'administration de la Société, est par les présentes ratifié, confirmé et approuvé;
2. toutes les unités d'actions différées fondées sur des titres de participation non attribuées qui seront émises dans le cadre du régime d'UAD sont par les présentes approuvées et autorisées jusqu'au 14 mai 2021;
3. tous les dirigeants et tous les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés, pour la Société et pour son compte (que ce soit sous le sceau de l'entreprise ou d'une autre façon) à signer et à remettre tous les documents et à prendre toutes les autres mesures qu'ils peuvent juger nécessaires ou souhaitables pour appliquer la présente résolution et prendre les mesures autorisées par les présentes, et le caractère nécessaire ou souhaitable de ces documents et de ces mesures sera incontestablement confirmé par leur signature, leur remise ou leur réalisation. »

Pour être adoptée, la résolution ordinaire qui précède doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée. **La direction recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution. Sauf directive expresse contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de cette résolution.**

RUBRIQUE 6. AUTRES QUESTIONS

Ni les dirigeants ni les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'autres questions, à l'exception des questions susmentionnées, dont pourrait être dûment saisie l'assemblée. **Toutefois, si l'assemblée était dûment saisie de toute autre question, le formulaire de procuration ci-joint confère à son titulaire l'autorité absolue d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés à l'égard de ces autres questions selon le meilleur jugement de la personne qui exerce la procuration à l'assemblée.**

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf tel qu'il peut être mentionné dans les présentes, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société, ni aucun candidat proposé par la direction de la Société dans le cadre de l'élection des administrateurs de la Société, ni aucun membre du même groupe qu'eux ni aucune personne ayant un lien avec eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de sa propriété véritable de titres ou d'une autre façon, dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE TIDEWATER

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

I. RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE LA RÉMUNÉRATION, DES CANDIDATURES, DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société est administré par le comité GRC. Le mandat du comité GRC comprend l'examen des questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction, des employés et des administrateurs de la Société, dont les « membres de la haute direction visés » dont le nom figure dans le « tableau sommaire de la rémunération » ci-après, ainsi que la formulation de recommandations au conseil à l'égard de ces questions.

Le comité GRC est actuellement composé de M^{me} Margaret A. (Greta) Raymond (présidente) et de MM. Doug Fraser et Robert Colcleugh, qui sont tous indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Les compétences et l'expérience que possèdent les membres du comité GRC et qu'ils ont acquises dans le cadre de leur expérience décrite à la rubrique « Renseignements sur les points à l'ordre du jour – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Candidats aux postes d'administrateur » les aideront à prendre des décisions quant au caractère convenable des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société.

Les responsabilités du comité GRC relativement aux questions liées à la rémunération comprennent l'examen et la recommandation au conseil de politiques et de lignes directrices en matière de rémunération pour les cadres et les membres du personnel, d'avantages sociaux des employés, de primes et d'autres mécanismes de rémunération incitative; l'examen et l'approbation des objectifs d'entreprise et des objectifs personnels pour le chef de la direction; la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs (à l'exception du chef de la direction; l'examen de la déclaration de la rémunération des membres de la haute direction; les plans de relève pour les postes de haute direction et pour les principaux employés; ainsi que les changements et les tendances importants dans les politiques en matière de ressources humaines, de procédures, de rémunération et d'avantages sociaux. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération » de l'Annexe B des présentes pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités qui incombent au comité GRC. Le comité GRC bénéficie d'un accès illimité au personnel et aux documents de la Société et dispose des ressources nécessaires, notamment, au besoin, du pouvoir d'embaucher des conseillers externes et de fixer leur rémunération afin de l'aider à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent.

II. PRINCIPES ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la Société s'inscrit dans son engagement d'afficher un rendement solide pour en faire bénéficier ses actionnaires. Les politiques en matière de rémunération visent à attirer, à recruter et à maintenir en poste des employés compétents et chevronnés. De plus, le programme de rémunération vise à favoriser l'alignement des intérêts des membres de la haute direction et d'autres employés de la Société sur les intérêts à long terme des actionnaires afin d'améliorer, ultimement, la valeur pour les actionnaires. Pour cette raison, une part importante de la rémunération de chaque membre de la haute direction est liée à la maximisation de la valeur pour les actionnaires.

Le programme de rémunération s'inscrit dans la stratégie de croissance à long terme de la Société et vise l'atteinte des objectifs suivants :

- aligner la rémunération des membres de la haute direction sur le rendement de l'entreprise et les comparaisons adéquates avec le groupe de comparaison pertinent;
- produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires;
- offrir une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels afin d'attirer et de maintenir en poste des membres de la direction hautement compétents;

- offrir une rémunération incitative qui vise à stimuler un meilleur rendement de l'entreprise afin de soutenir les objectifs et la stratégie commerciale de la Société dans leur ensemble.

Le comité GRC a adopté à l'intention des hauts dirigeants de la Société un programme de rémunération qui comprend les principaux éléments de la rémunération à court terme suivants : (i) un salaire et des avantages sociaux fixes de base; (ii) une prime au rendement en espèces; de même que les principaux éléments de la rémunération à long terme suivants : (iii) des options d'achat d'actions; (iv) des UAI; et (v) des unités d'actions attribuées en fonction du rendement (les « **UAR** »).

Le régime d'options et le régime d'UAI sont chacun entrés en vigueur le 4 février 2015. Le régime d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement (le « **régime d'UAR** ») est entré en vigueur au mois de septembre 2015. Le tableau sommaire de la rémunération présenté à la page 23 tient compte des paiements que les membres de la haute direction visés ont reçus dans le cadre des programmes de rémunération incitative à court et à long termes durant ces périodes.

La Société a examiné les renseignements publics d'autres sociétés pétrolières et gazières comparables afin de déterminer le caractère concurrentiel du salaire de base, des primes, des avantages sociaux et des attributions fondées sur des actions offerts à chaque membre de la haute direction de la Société. Plus précisément, la Société a établi le groupe de comparaison suivant en fonction de la capitalisation boursière et de la répartition des actifs des membres qui le composent, notamment leurs actifs dans les infrastructures intermédiaires, et de leurs activités exercées dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien : AltaGas Ltd., Baytex Energy Corp., Gibson Energy Inc., Inter Pipelines Ltd., Keyera Corp., Pembina Pipeline Corporation, Secure Energy Services Inc., Tamarack Valley Energy Ltd. et Total Energy Services Inc. (le « **groupe de comparaison** »). La Société estime que le groupe de comparaison susmentionné est composé de sociétés qui partageaient des caractéristiques communes avec la Société au moment de l'évaluation et qui livreraient concurrence à la Société pour recruter des membres de la haute direction talentueux et, à ce titre, elle estime que ce groupe de comparaison constitue un bon point de départ pour évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération offerte par la Société.

Pour déterminer les salaires de base et les attributions d'options, d'UAR et d'UAI aux employés, notamment les membres de la haute direction de la Société, à l'exception du président et chef de la direction, le président et chef de la direction de la Société fait des recommandations au comité GRC. À la réception de ces recommandations, le comité GRC les étudie et peut demander les données sur la rémunération compilées par la Société avant de décider d'accepter ou non les recommandations ou d'y apporter des modifications. Le comité GRC fait sa propre recommandation à l'égard de la rémunération du président et chef de la direction, de concert avec les autres administrateurs indépendants. Le président et chef de la direction et le comité GRC travaillent habituellement de concert à cette fin. En ce qui concerne l'attribution d'options, d'UAR et d'UAI, le comité GRC, de concert avec le président et chef de la direction, fait une recommandation au conseil à cet égard, qui l'étudie et l'approuve.

Les fourchettes de primes à l'intention des membres de la haute direction sont établies par le comité GRC. Les attributions de primes en faveur des membres de la haute direction sont effectuées de façon discrétionnaire et certaines mesures du rendement sont utilisées par la Société pour déterminer les attributions de la rémunération incitative à court terme. L'établissement et le versement des primes sont effectués sous réserve de l'obtention de l'approbation du conseil.

Le comité GRC et le conseil ont examiné l'incidence des risques liés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et ont déterminé qu'il n'y avait aucune préoccupation de risque importante compte tenu de la nature de la rémunération versée. Les raisons qui ont mené à cette conclusion comprennent, notamment, ce qui suit : les composantes de la rémunération sont attribuées de façon discrétionnaire; le programme de rémunération en faveur des membres de la haute direction visés est passé en revue et évalué chaque année par le comité GRC et le conseil; le programme de rémunération est composé d'une rémunération fixe (salaire de base) et d'une rémunération variable (primes en espèces annuelles et attributions d'options, d'UAI et d'UAR à long terme) et est conçu de façon à équilibrer le degré de risque et à mettre l'accent sur la création de valeur durable à long terme pour les actionnaires; les droits rattachés aux options, aux UAI et aux UAR sont généralement acquis au cours d'une période donnée, ce qui joue aussi contre la prise de risques à court terme potentielle et inappropriée; et aucune politique ni aucune pratique en matière de rémunération ne

différent de façon importante pour les membres de la haute direction visés. Le comité GRC et le conseil continueront d'assurer un suivi permanent des pratiques d'évaluation des risques liés à la rémunération afin de veiller à ce que le programme de rémunération de la Société soit adéquatement structuré.

Évaluation du rendement de 2017

Tidewater a réalisé d'importants progrès dans le cadre de sa réalisation d'occasions d'expansion des affaires stratégiques au cours de l'exercice 2017 et elle a affiché un rendement record dans ce secteur. Ces résultats sont particulièrement remarquables compte tenu des difficultés auxquels le secteur pétrolier et gazier canadien est confronté depuis 2014, notamment les faibles prix des marchandises, l'évolution des données fondamentales sur l'offre et la demande, les contraintes en matière de transport de sortie (notamment les compressions à l'égard de certains gazoduc existants permettant de vendre du gaz à des tiers), et des activités de forage limitées. Le tableau suivant résume les principales mesures de rendement dont le comité GRC tient compte pour établir comment les hauts dirigeants de Tidewater seront rémunérés.

Catégorie de rendement	Exemples de mesures de rendement	Faits saillants des résultats en 2017
Commercial et exploitation	• Croissance interne • Acquisitions • Dépenses en immobilisations	• Actifs diversifiés afin d'accroître la rentabilité. • Approbation de l'usine à gaz de Pipestone avec des engagements auprès de deux locataires piliers. • Négociation et signature d'une lettre d'intention avec TransAlta Corporation (« TransAlta ») visant la construction d'un gazoduc depuis le complexe Brazeau River (le « BRC ») vers les usines Sundance et Keephills de TransAlta. • Réalisation de l'acquisition de l'usine de traitement du gaz de Ram River. • Réalisation de la fracturation et de la coupe lourde au BRC selon le calendrier et le budget. • Mise en service de l'installation de fractionnement d'éthane plus d'une capacité de 10 000 barils par jour au BRC et accroissement de la capacité de traitement supplémentaire du BRC de près de 50 millions de pieds cubes par jour. • Atteinte du rendement par les projets de dépenses en immobilisations, pour lesquels les échéanciers et les budgets ont été respectés dans leur ensemble. • Poursuite de l'avancement d'autres projets de croissance importants.
Rendement financier et stabilité financière	• Flux de trésorerie distribuables • BAIIA rajusté • Rendement total pour les actionnaires • Situation de trésorerie • Confiance des investisseurs	• Croissance du BAIIA ajusté sur dix trimestres consécutifs. • Ratio de paiement trimestriel prudent à moins de 30 %. • Réalisation du premier placement privé de titres d'emprunt visant des billets non garantis de premier rang d'un capital de 125 millions de dollars. • Augmentation de la facilité de crédit consortiale dont le capital disponible est passé de 180 à 250 millions de dollars. • Migration de la Bourse de croissance TSX à la TSX.

Sécurité et environnement	- Déversements à déclarer en vertu des règlements - Accidents ayant entraîné une perte de temps - Incidents majeurs	- Deux déversements à déclarer en vertu des règlements en 2017. - Un accident ayant entraîné une perte de temps (soit une journée). - Aucun incident majeur au cours de 2017 (incendie, explosion, émission/déversement important, blessure importante ou décès).
Recrutement de personnes talentueuses	Constituer une équipe talentueuse chevronnée et créer une forte culture de leadership	- Embauche et acquisition de 171 nouveaux employés. - Maintien d'un taux de roulement volontaire inférieur à 10 %, compte non tenu des départs à la retraite.

Le comité GRC a déterminé que Tidewater a respecté ou surpassé les objectifs d'entreprise qui lui incombent et qui avaient été fixés pour l'exercice 2017. Il a reconnu que 2017 avait été marquée tant par d'importantes réalisations que par des difficultés. Plus particulièrement, le comité GRC a souligné le rendement élevé en ce qui a trait aux éléments suivants : l'usine à gaz de Pipestone projetée de la Société, le pipeline de gaz naturel proposé reliant les usines Sundance et Keehills de TransAlta et l'agrandissement du BRC. Le comité GRC a également tenu compte des résultats financiers de la Société au cours de l'exercice, notamment le BAIIA rajusté, le rendement total pour les actionnaires et les flux de trésorerie distribuables. Bien que la Société ait atteint ses cibles annuelles pour le BAIIA rajusté et les flux de trésorerie distribuables, elle n'a pas atteint ni surpassé ses cibles de rendement total pour les actionnaires.

Après un examen approfondi du rendement de Tidewater par rapport à ses objectifs, le comité GRC a estimé que le rendement de 2017 était supérieur à la moyenne.

III. ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Tidewater est d'avis que la rémunération de ses hauts dirigeants devrait être liée aux intérêts des actionnaires. Les facteurs suivants font en sorte que la rémunération des membres de la haute direction de Tidewater est alignée sur les objectifs à court, à moyen et à long termes de la Société :

- Une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction est composée de mesures incitatives à court, à moyen et à long termes, ce qui fait en sorte que les mesures incitatives sont considérées comme étant à risque parce que leur valeur est fondée sur des critères de rendement donnés et que les versements ne sont pas garantis, et que la rémunération du président et chef de la direction était entièrement à risque au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.
- Les options, les UAI et les UAR, qui composent une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction, sont liées au rendement de la Société et de ses actions ordinaires.
- Les membres de la haute direction ne reçoivent aucun avantage indirect important, n'ont aucun régime de retraite et ne touchent aucun paiement d'indemnité de départ.

Membres de la haute direction visés

Les personnes qui exercent des fonctions comparables à celles du chef de la direction, du chef des finances et des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés et dont la rémunération annuelle totale était supérieure à 150 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 sont appelées les « **membres de la haute direction visés** » ou les « **MHDV** ». Au 31 décembre 2017, les MHDV de la Société étaient MM. Joel A. MacLeod, Tobias (Toby) J. McKenna, Joel Vorra, Jarvis A. Williams et Reed L. McDonnell.

Salaire de base

L'objectif du salaire de base est de récompenser et de maintenir en poste les membres de la haute direction visés. Le programme vise à récompenser les membres de la haute direction visés pour avoir maximisé la valeur pour les actionnaires au sein d'un marché des matières premières hautement volatil, et ce, de façon sécuritaire, dans le respect de l'environnement, en conformité avec la réglementation et de façon éthique. Pour établir les niveaux de la rémunération de base, on tient compte de facteurs tels que le degré de responsabilité, l'expérience, l'expertise et le temps consacré aux affaires de la Société. Des facteurs subjectifs tels que le leadership, l'engagement et l'attitude, sont également pris en compte. La Société a pour objectif de verser un salaire de base comparable à celui qui est offert par ses homologues du secteur afin de maintenir en poste ses membres de la haute direction visés tout en ayant pour objectif premier que la rémunération totale soit davantage composée d'éléments de la rémunération incitative variables et à long terme.

Primes en espèces

L'objectif des primes au rendement est d'encourager les membres de la haute direction visés à maximiser la valeur pour les actionnaires, tout en tenant compte des résultats d'exploitation et des résultats financiers affichés par la Société ainsi que des efforts et des résultats des membres de la haute direction visés. Toute augmentation de la valeur de la Société se traduira par une augmentation des montants versés aux membres de la haute direction visés.

Les attributions incitatives à court terme comprennent une attribution annuelle de prime en espèces dont les pourcentages maximaux seront établis en fonction des pourcentages versés au sein du groupe de comparaison. La Société utilise les mesures du rendement suivantes pour déterminer les attributions incitatives à court terme (ainsi que d'autres attributions incitatives à long terme).

Mesure du rendement	Pondération	Données prises en compte
Augmentation du BAIIA rajusté/de la valeur des actions	25 %	Mesurée par rapport aux cibles établies par la Société
Rendement total pour les actionnaires (compte tenu des distributions)	25 %	Par rapport au groupe de comparaison de la Société
Rendement total pour les actionnaires (compte tenu des distributions)	20 %	Par rapport à l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX
Rentabilité des capitaux employés	15 %	Par rapport aux cibles établies par la Société
Sécurité, intégrité des actifs et respect de l'environnement	15 %	Par rapport à la moyenne du secteur

Dans le cas des membres de la haute direction, les résultats et les versements dans le cadre des attributions incitatives à court terme sont déterminés en fonction du rendement de l'entreprise. Si les résultats obtenus sont égaux ou inférieurs au seuil minimal du rendement de l'entreprise, aucune attribution incitative à court terme ne sera effectuée. Si les résultats obtenus sont supérieurs au seuil maximal du rendement de l'entreprise, les versements seront effectués à condition que les seuils maximums soient atteints. Veuillez vous reporter à la rubrique « Évaluation du rendement de 2017 » pour consulter un sommaire des principales mesures du rendement pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

L'admissibilité et les paiements dans le cadre des régimes incitatifs à court et à long termes sont mesurés en fonction du rendement de Tidewater par rapport à celui de ses homologues, en utilisant les mesures du rendement indiquées ci-dessus, sous réserve des montants indiqués dans le tableau suivant.

Niveau de rendement	Rendement atteint	Attributions totales dans le cadre du RICT exprimées sous forme de pourcentage du salaire annuel	Attributions totales dans le cadre du RILT exprimées sous forme de pourcentage du salaire annuel
Maximal	Le rendement de la Société est égal ou supérieur au 90 ^e centile	125 %	300 %
Cible	Le rendement de la Société est égal au 60 ^e centile	100 %	200 %
Atteint	Le rendement de la Société est égal au 40 ^e centile	50 %	100 %
Inférieur au seuil minimal	Le rendement de la Société est inférieur au 40 ^e centile	0 %	50 %

La pondération de chaque mesure du rendement est établie de façon individuelle par rapport au seuil de rendement indiqué ci-dessus afin de déterminer les attributions incitatives annuelles totales moyennes pondérées à court et à long termes. Si la Société affiche un rendement inférieur au 40^e centile pour la mesure du rendement « sécurité, intégrité des actifs et respect de l'environnement » par rapport à la moyenne du secteur, la direction doit renoncer à ses attributions incitatives annuelles à court et à long termes pour la période en cause.

Options d'achat d'actions

La Société a adopté le régime d'options afin de demeurer concurrentielle au sein du secteur de l'énergie. L'octroi d'un nombre raisonnable d'options est autorisé dans le cadre du programme de rémunération global de la Société. Ces attributions incitatives fondées sur des actions visent à encourager l'ensemble des membres du personnel de Tidewater à faire de la maximisation de la valeur pour les actionnaires leur priorité. Le conseil estime que cette politique bien établie d'attributions fondées sur des actions est conforme aux objectifs commerciaux de la Société, à condition que le nombre total d'attributions fondées sur des actions en cours à un moment donné soit limité à un maximum de 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société en circulation.

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil (ou l'un de ses comités), qui a le pouvoir, sous réserve des limites imposées par le régime d'options d'achat d'actions, (i) d'attribuer des options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions; et (ii) d'établir les modalités d'attribution des options. Afin de déterminer quelles personnes auront le droit de recevoir des attributions d'options, le conseil tient compte de facteurs dont il détermine la pertinence à son entière appréciation, dont les facteurs suivants :

- les données sur la rémunération pour des postes comparables occupés au sein d'entreprises qui composent le groupe de comparaison de la Société;
- les fonctions, les responsabilités, le poste occupé et l'ancienneté du bénéficiaire de l'attribution;
- différentes mesures du rendement de l'entreprise pour la période en cause en comparaison avec des mesures du rendement déterminées à l'interne approuvées par le conseil ou des mesures du rendement semblables de membres du groupe de comparaison de la Société pour la même période;
- la contribution individuelle et la contribution attendue du bénéficiaire de l'attribution à la réussite de la Société;

- e) les primes versées ou qui seront versées au titulaire d'options ainsi que les options antérieures attribuées au titulaire d'options, pour sa contribution individuelle et sa contribution éventuelle à la réussite de la Société;
- f) la juste valeur marchande ou le cours du marché des actions ordinaires au moment de l'attribution;
- g) les autres facteurs que le conseil peut juger pertinents, à son entière appréciation, à la réalisation des objectifs du régime d'options d'achat d'actions.

Le résumé de certaines dispositions du régime d'options doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'options.

Le régime d'options permet l'attribution d'options aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils de la Société. Le régime d'options limite le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options en cours à un moment donné dans le cadre du régime d'options à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation déduction faite du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres (au sens donné à ce terme dans les politiques de la TSX) de la Société, ce qui comprend le régime d'UAI et le régime d'UAD (s'il est approuvé à l'assemblée), sous réserve des restrictions supplémentaires suivantes :

- a) le nombre total d'options attribuées en faveur d'une personne (et des sociétés détenues en propriété exclusive par cette personne) sur une période de 12 mois ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date de l'attribution d'une option à cette personne (sauf si la Société a obtenu l'approbation requise auprès de l'actionnaire désintéressé), déduction faite du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour cette personne dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la Société;
- b) le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre d'options attribuées en faveur d'initiés de la Société (au sens donné à ce terme dans les politiques de la TSX) dans le cadre du régime d'options et de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la Société ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises;
- c) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être attribuées à des initiés dans le cadre du régime d'options et de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra être supérieur à 10 % des actions ordinaires émises;
- d) le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission en faveur d'administrateurs de la Société qui ne sont pas aussi des dirigeants, des employés ou des experts-conseils de la Société (les « **administrateurs non salariés** ») (en tant que groupe) dans le cadre du régime d'options, combiné à toutes les autres actions ordinaires réservées aux fins d'émission en faveur de ces administrateurs non salariés dans le cadre d'autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société, ne pourra être supérieur à 1 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (compte non tenu de la dilution);
- e) le nombre total d'options attribuées en faveur d'un expert-conseil de la Société sur une période de 12 mois ne doit pas dépasser 2 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date de l'attribution d'une option à cet expert-conseil, déduction faite du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour cet expert-conseil dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la Société;
- f) le nombre total d'options attribuées en faveur des personnes dont les services ont été retenus pour fournir des services de relations avec les investisseurs ne doit pas dépasser 2 % du nombre d'actions ordinaires émises sur une période de 12 mois calculé à la date de l'attribution d'une option à une telle personne, déduction faite du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour cette personne dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la Société. Les droits rattachés aux options émises en faveur des personnes dont les services sont retenus pour exercer des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquis par tranches au cours d'une période d'au moins 12 mois, dont au plus le quart des droits rattachés aux options seront acquis au cours d'un trimestre.

Chaque option, ainsi que les droits qui y sont rattachés, expirera à la date indiquée dans la convention d'option pertinente et sera soumise aux dispositions en matière de résiliation anticipée du régime d'options. Dans le cadre du régime d'options, advenant le décès d'un participant, les options qui auront été préalablement attribuées à ce participant pourront être exercées uniquement pendant une période de un an suivant son décès et seulement dans la mesure où le participant décédé avait le droit d'exercer cette option à la date de son décès.

Dans le cadre du régime d'options, le prix d'exercice sera déterminé par le conseil au moment de l'attribution de l'option; toutefois, aucune option ne sera attribuée à un prix d'exercice qui représenterait une décote par rapport à son cours. Le cours correspondra au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le premier jour précédant la date d'attribution. Le régime d'options prévoit en outre que le conseil pourra, à son entière appréciation, déterminer le moment où les droits rattachés aux options seront acquis ainsi que le mode d'acquisition des droits, sous réserve des restrictions relatives à l'acquisition des droits imposées par la TSX.

Le régime d'options comprend des dispositions relatives aux périodes d'interdiction de négociation. Conformément aux politiques de la Société relatives aux restrictions en matière de négociation, il existe un certain nombre de périodes par an durant lesquelles les administrateurs, les dirigeants et certains employés ne sont pas autorisés à négocier les titres de la Société. Ces périodes sont appelées « périodes d'interdiction de négociation ». Une période d'interdiction de négociation vise à empêcher une personne détenant des renseignements importants qui n'ont pas encore été communiqués aux autres actionnaires de négocier les titres de la Société. La TSX reconnaît que les périodes d'interdiction de négociation peuvent pénaliser involontairement des employés qui ne sont pas autorisés à exercer leurs options durant ces périodes en raison des politiques internes de la Société en matière de négociation. Par conséquent, la TSX a élaboré un cadre qui permet de reporter la date d'expiration des options qui arriveraient à échéance durant une période d'interdiction de négociation. Le régime d'options comprend une disposition prévoyant que, lorsque la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction de négociation ou immédiatement après, la date d'expiration est automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité à la date tombant le dixième jour ouvrable qui suit la fin de la période d'interdiction de négociation et que cette période de dix jours ouvrables ne peut pas être prolongée de nouveau par le conseil.

Conformément aux politiques de la TSX, le régime d'options précise les types de modifications qui peuvent être apportées par le conseil au régime d'options et aux options attribuées dans le cadre du régime sans l'approbation des actionnaires. Le régime d'options permet au conseil de résilier ou de suspendre le régime d'options à tout moment sans le consentement des titulaires d'options, à condition que la résiliation ou la suspension du régime ne modifie ni n'altère les options qui avaient déjà été attribuées dans le cadre du régime d'options. Les seules modifications à apporter au régime d'options qui nécessiteraient l'approbation des actionnaires sont les modifications qui viseraient à faire ce qui suit :

- a) réduire le prix d'exercice d'une option en cours, notamment l'annulation d'une option et la nouvelle attribution d'une option dans le cadre de cette annulation, qui représente une réduction du prix d'exercice de l'option;
- b) reporter la date d'expiration d'une option détenue par un initié de la Société (sous réserve du report de cette date en raison d'une période d'interdiction de négociation dont il a été question précédemment ou de la prorogation des dispositions de résiliation anticipée du régime d'options par le conseil);
- c) modifier les restrictions relatives au nombre maximal d'actions ordinaires qui sont réservées pour des initiés et des administrateurs non salariés ou émises en leur faveur;
- d) apporter au régime d'options toute modification qui permettrait à un titulaire d'options de transférer ou de céder des options à un nouveau propriétaire véritable, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession;
- e) accroître le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options;
- f) modifier les dispositions en matière de modification du régime d'options.

Dans le cadre du régime d'options, tous les avantages, tous les droits et toutes les options en faveur d'un participant sont incessibles et non transférables, sauf advenant le décès du participant.

Le taux d'absorption annuel de la Société, tel qu'il est décrit à l'article 613(d) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, s'établissait dans le cadre du régime d'options à 1 % au cours de l'exercice 2015, à 1 % au cours de l'exercice 2016 et à 1 % au cours de l'exercice 2017. Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'options attribuées et du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Unités d'actions incessibles

La Société a également adopté le régime d'UAI afin de demeurer concurrentielle au sein du secteur de l'énergie. L'octroi d'un nombre raisonnable d'UAI est autorisé dans le cadre du programme de rémunération global de la Société. Le résumé de certaines dispositions du régime d'UAI qui figure ci-dessous doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'UAI.

Le régime d'UAI est administré par le conseil (ou par l'un de ses comités), qui a le pouvoir, sous réserve des restrictions imposées par ce régime, (i) d'attribuer des UAI; (ii) d'établir les modalités selon lesquelles des UAI seront attribuées; (iii) d'interpréter le régime d'UAI et d'adopter, de modifier et de révoquer les lignes directrices administratives ainsi que les autres règles et les autres règlements relatifs au régime d'UAI; et (iv) de traiter toute autre question et de prendre toute autre mesure liée à l'application et à l'administration du régime d'UAI. Lorsqu'il détermine les attributions d'UAI dans le cadre du régime d'UAI, le conseil tient notamment compte des UAI qui ont déjà été attribuées à la personne en cause.

Des UAI peuvent être attribuées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils conformément aux modalités du régime d'UAI. Le régime d'UAI est un régime à cotisations déterminées dans le cadre duquel sont réservées aux fins d'émission un maximum de 16 441 401 actions ordinaires et dont un total de 9 225 110 UAI ont été attribuées. Le nombre d'UAI, d'options et d'UAD en cours (collectivement) ne pourra en aucun cas dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

À moins que l'approbation des actionnaires désintéressés soit obtenue (ou que les règles de la TSX l'autorisent normalement), le régime d'UAI prévoit les restrictions suivantes :

- a) le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la Société ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises;
- b) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra excéder 2 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution;
- c) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées en faveur d'un initié dans le cadre du régime d'UAI ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution;
- d) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission en faveur d'administrateurs non salariés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la Société ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution;
- e) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées à une personne admissible dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution.

Les UAI dont les droits seront acquis pourront être rachetées par un participant soit en échange d'actions ordinaires (à raison d'une UAI entière pour une action ordinaire), soit au choix du participant, en échange d'un

montant forfaitaire équivalent à la somme obtenue en multipliant le nombre d'UAI devant faire l'objet du rachat par le cours des actions ordinaires à ce moment.

Le régime d'UAI ne renferme aucune exigence en matière d'acquisition des droits. Le conseil (ou l'un de ses comités) peut décider, à son appréciation, que les UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI seront assorties de conditions en matière d'acquisition des droits, et les dispositions du régime prévoiront que les droits rattachés au tiers de la première attribution d'UAI seront acquis chaque date d'anniversaire de l'attribution. Les UAI expirent au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant leur date d'attribution.

Les UAI pourront être exercées que par la personne à laquelle elles auront été attribuées, et elles ne sont ni cessibles ni transférables.

À moins que le conseil en décide autrement, à son entière appréciation :

- a) advenant la démission volontaire ou le congédiement justifié d'un participant, toutes les UAI de ce participant dont les droits n'auront pas été acquis seront annulées;
- b) advenant le congédiement sans motif valable, le départ à la retraite ou le décès d'un participant, le participant fera l'acquisition des droits rattachés à un certain nombre d'UAI de façon linéaire et dont la valeur correspondra au produit, pour chaque attribution d'UAI, du nombre initial d'UAI attribuées multiplié par le nombre de mois de services complétés depuis la date d'attribution, divisé par le nombre de mois restants à la période d'acquisition des droits applicables à ces UAI.

Advenant un changement de contrôle, les droits rattachés à toutes les UAI en cours à ce moment qui n'auront pas été acquis seront automatiquement et irrévocablement entièrement acquis.

Le régime d'UAI renferme des dispositions concernant le rajustement du nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises au rachat d'UAI en cas de regroupement, de fractionnement ou de reclassement d'actions ou advenant un autre changement pertinent touchant les actions ordinaires, ou encore advenant un regroupement, une fusion ou un autre changement pertinent touchant la structure organisationnelle de la Société, ou advenant tout autre changement pertinent touchant la structure du capital de la Société.

Si la date de rachat d'une UAI tombe durant une période d'interdiction applicable à un tel participant ou dans les 10 jours ouvrables qui suivent une telle période, la date de rachat sera reportée à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable suivant l'expiration de la période d'interdiction.

L'approbation des actionnaires est nécessaire pour que les modifications suivantes soient apportées au régime d'UAI :

- a) une modification ayant une incidence sur l'admissibilité d'un participant au régime d'UAI;
- b) une modification visant à abolir ou à dépasser les limites imposées à la participation au régime d'UAI;
- c) une modification visant à accroître le pourcentage total de titres qui pourront être émis dans le cadre du régime d'UAI;
- d) une modification visant à conférer des pouvoirs supplémentaires au conseil afin de lui permettre de modifier le régime d'UAI sans l'approbation des actionnaires.

Sous réserve des politiques de la TSX, le régime d'UAI pourra être modifié sans l'approbation des actionnaires dans les cas suivants :

- a) des modifications de nature administrative;
- b) des modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables ou des règles applicables de la TSX, notamment pour le traitement des UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI;

- c) des modifications relatives à l'administration du régime d'UAI;
- d) des modifications nécessaires pour suspendre le régime d'UAI ou y mettre fin;
- e) toute autre modification qui n'exige pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables (y compris les politiques de la TSX).

Le taux d'absorption annuel de la Société, tel qu'il est décrit à l'article 613(d) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, s'établissait, dans le cadre du régime d'UAI, à 3 % au cours de l'exercice 2015, à 1 % au cours de l'exercice 2016 et à 1 % au cours de l'exercice 2017. Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'UAI attribuées et du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Régime d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement

En septembre 2015, le conseil a approuvé l'adoption du régime d'UAR.

Le régime d'UAR prévoit l'attribution d'UAR en fonction du rendement de l'entreprise au cours du dernier exercice. Ces paiements sont effectués sous forme de liquidités qui servent à acheter des actions ordinaires sur le marché. Les attributions éventuelles auront un effet non dilutif sur les actionnaires et permettront d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires. Par conséquent, le régime d'UAR procure une corrélation avec le rendement à court terme, permet d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des actionnaires et permet de maintenir en poste les employés et les dirigeants malgré l'effet dilutif que peut avoir l'émission de nouvelles actions ordinaires ou l'attribution d'autres attributions incitatives fondées sur des actions. Le tableau suivant résume les principales caractéristiques du régime d'UAR.

Forme d'attribution	Actions ordinaires acquises sur le marché.
Participants	Les participants sont les employés et les dirigeants de la Société. Les administrateurs n'ont pas le droit de recevoir des UAR, sauf s'ils fournissent de façon continue des services de gestion courante à la Société.
Dividendes	Des dividendes sont versés sur les UAR en cours dont les droits ne sont pas acquis.
Acquisition des droits	Les droits rattachés aux attributions sont acquis par tranches égales sur une période de trois ans. Si l'employé quitte ses fonctions au sein de la Société pour un autre motif que son départ à la retraite à l'âge normal de la retraite, les actions ordinaires dont les droits ne sont pas acquis sont alors annulées par l'employé.
Paiement	Les paiements sont effectués sous forme d'actions ordinaires. Les actions ordinaires acquises dans le cadre du régime d'UAR sont des actions incessibles et elles ne peuvent être payées qu'en nature à l'acquisition des droits.
Mesures du rendement	La taille de l'attribution varie en fonction du rendement de l'entreprise pour le dernier exercice, tel qu'il a été mesuré à l'aide de la grille d'évaluation du rendement servant à déterminer le paiement dans le cadre du régime incitatif à court terme. Les attributions seront nulles si le rendement de l'entreprise est inférieur au seuil fixé. Les valeurs réalisées futures au moment de l'acquisition des droits varient en fonction du cours des actions, du rendement et des dividendes réinvestis au cours de la période d'acquisition des droits.

Les UAR sont attribuées en fonction des mêmes mesures du rendement de l'entreprise que celles servant à déterminer les mesures incitatives à court terme. Pour déterminer les attributions effectuées dans le cadre du régime d'UAR, le conseil tient compte des attributions antérieures. Dans le cas des membres de la haute direction, les attributions d'UAR sont établies en fonction du rendement de l'entreprise. Si le rendement affiché est égal ou inférieur au seuil minimal du rendement de l'entreprise, aucune UAR n'est attribuée.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, le conseil a approuvé un régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **RAAE** ») qui permet aux employés admissibles d'acheter des actions ordinaires. La Société cotise à hauteur de 100 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à un maximum de 5 % du salaire de base de l'employé. Les actions ordinaires sont acquises à la TSX-V en fonction de la fréquence de rémunération de l'employé.

Restrictions sur l'achat d'instruments financiers

La politique en matière d'opérations et de déclarations d'initiés de la Société prévoit que, en tout temps, il est interdit aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société de vendre des titres de la Société « à découvert » et d'acheter ou de vendre des « positions acheteur » ou des « positions vendeur » ou d'autres instruments dérivés sur les titres de la Société (sauf s'il s'agit de titres émis par la Société tels que des bons de souscription ou des débentures convertibles).

Politique de récupération

La Société a établi une politique de retenue ou de « récupération » officielle en ce qui a trait à la rémunération incitative versée à son chef de la direction et à son chef des finances, notamment les options, les UAI et les UAR qui peuvent être attribuées au chef de la direction ou au chef des finances, dans le cas où (i) le haut dirigeant fait preuve d'une conduite volontaire ou d'une conduite frauduleuse qui donne lieu ou qui contribue sensiblement à un retraitement des états financiers de la Société en raison d'un manquement important de la Société à une obligation d'information financière applicable en vertu de la législation en valeurs mobilières, (ii) le haut dirigeant reçoit une rémunération incitative calculée en fonction de la réalisation de ses résultats financiers, et (iii) la rémunération incitative aurait été inférieure si les états financiers avaient été déclarés correctement. La politique prévoit qu'advenant une récupération, selon les recommandations du comité GRC, le conseil peut, à sa discrétion et dans la mesure où il estime qu'il en va de l'intérêt de la Société, exiger du chef de la direction ou du chef des finances qu'il rembourse le montant de la rémunération incitative relative à l'exercice ou aux exercices visés par le retraitement ou aux exercices suivants qui excède la rémunération incitative que le haut dirigeant aurait reçue si elle avait été calculée conformément aux résultats retraités, après impôts.

IV. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MHDV

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et la rémunération à long terme pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016 et pour la période allant du 4 février 2015, soit la date de la constitution, au 31 décembre 2015 pour les services fournis en toute qualité à la Société et à ses filiales, s'il y a lieu, par les personnes qui étaient alors considérées comme des MHDV au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION									
					Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation ³⁾ (\$)				
Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions/ UAI ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Régimes de rémunération annuels	Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime de retraite ⁴⁾ (\$)	Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Joel A. MacLeod ⁶⁾ Président et chef de la direction	2017	1	381 750	98 589	Néant	Néant	Néant	225 000	705 340
	2016	1	432 750	124 604	Néant	Néant	Néant	229 000	786 355
	2015 ⁸⁾	1	362 300	49 865	Néant	Néant	Néant	120 000	532 166

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

					Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation ³⁾ (\$)				
Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions/ UAI ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Régimes de rémunération annuels	Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime de retraite ⁴⁾ (\$)	Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Tobias (Toby) J. McKenna⁷⁾ <i>Vice-président, Développement des affaires et des activités commerciales</i>	2017	168 300	345 000	55 797	Néant	Néant	Néant	186 979	756 076
	2016	162 500	383 750	100 773	Néant	Néant	Néant	143 519	790 542
	2015 ⁸⁾	75 000	322 500	49 865	Néant	Néant	Néant	90 000	537 365
Joel K. Vorra <i>Chef des finances</i>	2017	168 300	345 000	55 797	Néant	Néant	Néant	186 979	756 076
	2016	162 500	383 750	100 773	Néant	Néant	Néant	142 144	789 167
	2015 ⁸⁾	75 000	327 500	49 865	Néant	Néant	Néant	90 000	542 365
Jarvis A. Williams <i>Vice-président, Logistique et activités intermédiaires</i>	2017	168 300	345 000	55 797	Néant	Néant	Néant	186 979	756 076
	2016	162 500	383 750	100 773	Néant	Néant	Néant	144 206	791 229
	2015 ⁸⁾	75 000	327 500	49 865	Néant	Néant	Néant	90 000	542 365
Reed L. McDonnell <i>Vice-président, Acquisitions et coentreprises</i>	2017	168 300	345 000	55 797	Néant	Néant	Néant	186 979	756 076
	2016	162 500	383 750	100 773	Néant	Néant	Néant	143 175	790 198
	2015 ⁸⁾	75 000	247 500	49 865	Néant	Néant	Néant	90 000	462 365

Notes :

- 1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'instruments sous forme de titres de participation dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions. Le montant en dollars déclaré pour les attributions d'UAI en 2015 est calculé en fonction des cours de clôture des actions à la date d'attribution, qui s'établissaient respectivement à 0,50 \$, 1,00 \$ et 1,45 \$ pour chacune des trois attributions; le montant en dollars déclaré pour les attributions d'UAI en 2016 est calculé en fonction des cours de clôture des actions à la date d'attribution, qui s'établissaient respectivement à 1,40 \$ et 1,39 \$ pour chacune des deux attributions; et le montant en dollars déclaré pour les attributions d'UAI en 2017 est calculé en fonction des cours de clôture des actions à la date d'attribution, qui s'établissaient respectivement à 1,47 \$ et 1,29 \$ pour chacune des deux attributions. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer aux normes du secteur.
- 2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options. Toutefois, une telle attribution ne comprend pas la rémunération en espèces versée au MHDV. Ce chiffre est obtenu en fonction de la juste valeur à la date d'attribution des options. La juste valeur à la date d'attribution a été établie conformément à la norme comptable internationale n° 19 publiée par l'International Financial Reporting Standards Board. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer à la juste valeur comptable utilisée par la Société dans ses états financiers et pour tenir compte du fait que le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes est une méthode de calcul fréquemment employée pour évaluer le prix des options qui permet d'obtenir une évaluation objective et raisonnable de leur juste valeur. Parmi les principales hypothèses qui sous-tendent cette évaluation, on compte le cours du marché en vigueur de l'action, le prix d'exercice de l'option, la durée jusqu'à l'échéance de l'option, le taux d'intérêt sans risque, le taux de rendement des actions et la volatilité du rendement des actions. Les droits rattachés aux options sont acquis à raison de trois tranches égales aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Le calcul de la valeur des options d'achat d'actions à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes est très différent d'un simple calcul de la valeur des options « dans le cours ». En réalité, les options d'achat d'actions qui sont profondément hors jeu peuvent avoir conservé une « juste valeur à la date d'attribution » considérable selon le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes, particulièrement si, comme c'est le cas pour la Société, le prix de l'action sous-jacente à l'option est hautement volatil. Par conséquent, il doit être fait preuve d'une grande prudence au moment de

comparer les données sur la juste valeur à la date d'attribution avec le calcul de la rémunération en espèces ou de la valeur des options dans le cours.

- 3) La Société ne compte actuellement aucun régime incitatif à long terme non fondé sur des titres de participation. Le seul régime incitatif non fondé sur des titres de participation de la Société est son régime de primes. Se reporter à la rubrique « Éléments de la rémunération – Primes en espèces » ci-dessus.
- 4) La Société ne compte actuellement aucun régime de retraite ni aucun régime de retraite à prestations déterminées.
- 5) Les montants indiqués à la colonne « Autre rémunération » comprennent une prime annuelle, les attributions d'UAR ainsi que les cotisations versées par la Société pour le compte des MHDV dans le cadre du RAAE. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de Tidewater – Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Régime d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement ». La valeur des avantages indirects que reçoit chacun des MHDV, notamment les autres avantages personnels dont bénéficient les MHDV et qui ne sont habituellement pas offerts à l'ensemble des employés, ne totalisait pas plus de 50 000 \$, soit 10 % du salaire total d'un MHDV pour l'exercice.
- 6) M. MacLeod a été nommé président et chef de la direction avec prise d'effet le 20 avril 2015. Il exerce les fonctions de président du conseil de la Société depuis sa constitution le 4 février 2015. M. MacLeod ne touche aucune autre rémunération supplémentaire pour ses services d'administrateur de la Société.
- 7) M. McKenna a été administrateur de la Société du 4 février 2015 au 23 mars 2016. Il a été le président et chef de la direction de la Société du 4 février 2015 au 20 avril 2015, date à laquelle il est devenu vice-président, Développement des affaires et des activités commerciales de Tidewater. M. McKenna n'a touché aucune autre rémunération pour ses services d'administrateur de la Société.
- 8) Pour la période allant du 4 février 2015 au 31 décembre 2015. La Société n'a versé aux membres de sa haute direction aucun salaire avant d'avoir réalisé son acquisition initiale dans le BRC en juillet 2015.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :

- M. Joel A. MacLeod a touché un salaire annuel de 1,00 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 125 000 \$. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 100 000 et 75 000 actions ordinaires, qu'il peut exercer au prix de 1,47 \$ et 1,29 \$, respectivement, 275 000 UAI et 72 002 UAR (100 000 \$).
- M. Tobias (Toby) J. McKenna a touché un salaire mensuel moyen de 14 025 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 138 848 \$. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 50 000 et 50 000 actions ordinaires, qu'il peut exercer au prix de 1,47 \$ et 1,29 \$, respectivement, 250 000 UAI et 28 801 UAR (40 000 \$).
- M. Joel Vorra a touché une rémunération mensuelle moyenne de 14 025 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 138 848 \$. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 50 000 et 50 000 actions ordinaires, qu'il peut exercer au prix de 1,47 \$ et 1,29 \$, respectivement, 250 000 UAI et 28 801 UAR (40 000 \$).
- M. Jarvis A. Williams a touché une rémunération mensuelle moyenne de 14 025 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 138 848 \$. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 50 000 et 50 000 actions ordinaires, qu'il peut exercer au prix de 1,47 \$ et 1,29 \$, respectivement, 250 000 UAI et 28 801 UAR (40 000 \$).
- M. Reed L. McDonnell a touché une rémunération mensuelle moyenne de 14 025 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 138 848 \$. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 50 000 et 50 000 actions ordinaires, qu'il peut exercer au prix de 1,47 \$ et 1,29 \$, respectivement, 250 000 UAI et 28 801 UAR (40 000 \$).

V. ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours pour chaque membre de la haute direction visé de la Société à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, notamment les attributions effectuées avant la fin du dernier exercice terminé.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre d'actions ordinaires rattachées à des attributions fondées sur des options non exercées	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration	Valeur des attributions fondées sur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions ordinaires dont les droits ne sont pas acquis ²⁾	Valeur de paiement estimative des attributions dont les droits ne sont pas acquis ²⁾ (\$)
Joel A. MacLeod <i>Président et chef de la direction</i>	100 000	1,65	3 sept. 2020	Néant	585 000	889 200
	175 000	1,40	31 mars 2021	21 000		
	60 000	1,39	31 août 2021	7 800		
	100 000	1,47	31 mars 2022	5 000		
	75 000	1,29	7 sept. 2022	17 250		
Tobias (Toby) J. McKenna <i>Vice-président, Développement des affaires et des activités commerciales</i>	100 000	1,65	3 sept. 2020	Néant	536 667	815 733
	150 000	1,40	31 mars 2021	18 000		
	40 000	1,39	31 août 2021	5 200		
	50 000	1,47	31 mars 2022	2 500		
	50 000	1,29	7 sept. 2022	11 500		
Joel K. Vorra <i>Chef des finances</i>	100 000	1,65	3 sept. 2020	Néant	536 667	815 733
	150 000	1,40	31 mars 2021	18 000		
	40 000	1,39	31 août 2021	5 200		
	50 000	1,47	31 mars 2022	2 500		
	50 000	1,29	7 sept. 2022	11 500		
Jarvis A. Williams <i>Vice-président, Logistique et activités intermédiaires</i>	100 000	1,65	3 sept. 2020	Néant	536 667	815 733
	150 000	1,40	31 mars 2021	18 000		
	40 000	1,39	31 août 2021	5 200		
	50 000	1,47	31 mars 2022	2 500		
	50 000	1,29	7 sept. 2022	11 500		
Reed L. McDonnell <i>Vice-président, Acquisitions et coentreprises</i>	100 000	1,65	3 sept. 2020	Néant	483 333	734 667
	150 000	1,40	31 mars 2021	18 000		
	40 000	1,39	31 août 2021	5 200		
	50 000	1,47	31 mars 2022	2 500		
	50 000	1,29	7 sept. 2022	11 500		

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours de clôture de 1,52 \$ par action ordinaire à la TSX le 29 décembre 2017, dernier jour où les actions ordinaires ont été négociées avant la fin de l'exercice, et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'achat dans le cadre de l'attribution fondée sur des options.
- 2) La valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 29 décembre 2017 de 1,52 \$.

Aucune des attributions déclarées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Pour chaque MHDV, le tableau suivant présente : 1) la valeur des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis ou ont été gagnés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017; 2) la valeur de la rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017; et 3) la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou gagnés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options – Valeur des options dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
Joel A. MacLeod <i>Président et chef de la direction</i>	9 600	s.o.	314 133
Tobias (Toby) J. McKenna <i>Vice-président, Développement des affaires et des activités commerciales</i>	7 733	s.o.	296 400
Joel K. Vorra <i>Chef des finances</i>	7 733	s.o.	296 400
Jarvis A. Williams <i>Vice-président, Logistique et activités intermédiaires</i>	7 733	s.o.	296 400
Reed L. McDonnell <i>Vice-président, Acquisitions et coentreprises</i>	7 733	s.o.	215 333

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours du marché des actions ordinaires rattachées à l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition des droits.
- 2) Ces attributions fondées sur des actions ont été octroyées dans le cadre du régime d'UAI. Se reporter à la rubrique « Éléments de la rémunération – Unités d'actions incessibles » ci-dessus.

La Société a attribué des UAI aux MHDV à deux reprises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 : 1) le 31 mars 2017, la Société a attribué un total de 650 000 UAI en fonction d'un prix par action ordinaire à la date d'attribution de 1,47 \$ chacune; et 2) le 7 septembre 2017, la Société a attribué un total de 625 000 UAI en fonction d'un prix par action ordinaire à la date d'attribution de 1,29 \$ chacune. Toutes ces UAI sont assorties de dispositions en matière d'acquisition des droits qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à chaque anniversaire de leur date d'attribution et qu'elles expireront au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant leur date d'attribution.

La Société a attribué des options aux MHDV à deux reprises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 : 1) le 31 mars 2017, la Société a attribué un total de 300 000 options au prix d'exercice de 1,47 \$; et 2) le 7 septembre 2017, la Société a attribué un total de 275 000 options au prix d'exercice de 1,29 \$. Toutes ces options sont assorties de dispositions en matière d'acquisition qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à chaque anniversaire de leur date d'attribution et qu'elles expireront au plus tard à la date marquant le cinquième anniversaire de leur date d'attribution.

La Société a attribué des UAR d'une valeur totale de 260 000 \$ aux MHDV au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Un total de 90 909 UAR ont été attribuées au prix de 1,43 \$ le 31 mars 2017, et un total de 96 296 UAR ont été attribuées au prix de 1,35 \$ le 7 septembre 2017. Toutes ces attributions d'UAR sont assorties de dispositions en matière d'acquisition des droits qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à chaque anniversaire de leur date d'attribution.

Prestations dans le cadre de régimes de retraite

La Société n'a adopté aucun régime de rémunération différée ni aucun régime de retraite prévoyant le paiement de prestations ou de rentes au départ à la retraite ou durant la retraite.

VI. PRESTATIONS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu des contrats d'emploi de dirigeant avec chacun des MHDV (les « **contrats d'emploi** »). Chaque contrat d'emploi stipule le salaire annuel de base du MHDV, le nombre de jours de vacances auquel il a droit ainsi que les avantages sociaux dont il bénéficie.

Les contrats d'emploi comprennent des clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence qui demeureront en vigueur après la résiliation du contrat d'emploi. La clause de non-sollicitation demeure en vigueur pendant une période de 12 mois suivant la fin du contrat d'emploi et la clause de non-concurrence demeure en vigueur pendant une période de six mois suivant la fin du contrat d'emploi pour les zones qui se situent à l'intérieur d'un rayon de 10 kilomètres d'un terminal de liquides de gaz naturel exploité par la Société. S'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé par la Société pour un motif valable ou par le membre de la haute direction visé pour un motif valable, ou en raison d'une maladie, d'une invalidité ou d'une incapacité, le membre de la haute direction visé a le droit de recevoir un montant forfaitaire qui lui sera versé le cinquième jour suivant la date de la cessation de ses fonctions, et qui sera échu et payable à cette date, correspondant à la tranche de son salaire annuel gagné jusqu'à la date de la cessation de ses fonctions qui ne lui avait pas encore été versé. S'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé par la Société sans motif valable ou advenant un changement de contrôle de la Société, le membre de la haute direction visé a le droit de recevoir un montant forfaitaire qui lui sera versé le cinquième jour suivant la date de l'événement en question, et qui sera échu et payable à cette date, correspondant à la tranche de son salaire annuel gagné jusqu'à la date de l'événement qui ne lui avait pas encore été versé, majoré de l'équivalent de 12 mois de son salaire ainsi que du montant correspondant à la moyenne des primes qui lui ont été versées au cours des deux dernières années (dans le cas de M. Joel A. MacLeod, ce montant correspondra à un salaire annuel de 175 000 \$ plutôt qu'à son salaire annuel de 1,00 \$). En cas de congédiement sans motif valable, de départ à la retraite ou de décès d'un participant, les droits rattachés aux options, aux UAI et aux UAR de ce participant seront acquis de façon linéaire selon un nombre correspondant à la somme, pour chaque attribution d'options, d'UAI et d'UAR, du nombre initial d'options, d'UAI et d'UAR attribuées, multiplié par le nombre de mois de service complétés depuis la date de l'attribution, divisé par le nombre de mois restants à la période d'acquisition intégrale des droits applicables à ces options, ces UAI et ces UAR. Advenant un changement de contrôle, les droits rattachés à la totalité des options, des UAI et des UAR en cours à ce moment, mais dont les droits ne sont pas acquis, seront automatiquement et irrévocablement entièrement acquis.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, les MHDV auraient eu le droit de recevoir les paiements suivants. S'ils avaient été congédiés sans motif valable, ils auraient touché les montants suivants : Joel A. MacLeod, 1 414 147 \$; Tobias (Toby) J. McKenna, 1 193 667 \$; Joel K. Vorra, 1 193 667 \$; Jarvis A. Williams, 1 193 667 \$; et Reed L. McDonnell, 1 112 600 \$. S'ils avaient été congédiés sans motif valable dans le cadre d'un changement de contrôle, les MHDV auraient touché les montants suivants : Joel A. MacLeod, 1 414 147 \$; Tobias (Toby) J. McKenna, 1 193 667 \$; Joel K. Vorra, 1 193 667 \$; Jarvis A. Williams, 1 193 667 \$; et Reed L. McDonnell, 1 112 600 \$.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Société comptait six administrateurs, dont l'un d'eux, M. Joel A. MacLeod (président et chef de la direction) était également un membre de la haute direction au 31 décembre 2017. Les membres de la haute direction de la Société qui sont également des administrateurs de la Société n'ont touché aucune rémunération supplémentaire pour leurs services fournis à titre d'administrateur. Pour obtenir la description de la rémunération versée à M. Joel A. MacLeod, veuillez vous reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de Tidewater » ci-dessus.

I. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs qui ne sont pas des MHDV (les « **administrateurs externes** ») de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions/des UAI ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Stephen J. Holyoake	50 000	41 400	16 739	Néant	Néant	Néant	108 139
Trevor P. Wong-Chor	50 000	41 400	11 159	Néant	Néant	Néant	102 559
Doug Fraser	60 000	41 400	16 739	Néant	Néant	Néant	118 139
Margaret A. (Greta) Raymond ³⁾	37 500	19 350	7 803	Néant	Néant	Néant	64 653
Robert Colcleugh ³⁾	37 500	19 350	7 803	Néant	Néant	Néant	64 653
David R. Wright ⁴⁾	25 000	22 050	8 936	Néant	Néant	Néant	55 986

Notes :

- 1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'instruments sous forme de titres de participation dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions. Le montant en dollars déclaré pour les attributions d'UAI en 2017 est calculé en fonction des cours de clôture des actions à la date d'attribution, qui s'établissaient respectivement à 1,47 \$ et 1,29 \$ pour chacune des deux attributions.
- 2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options. Toutefois, une telle attribution ne comprend pas la rémunération en espèces versée à l'administrateur externe. Ce chiffre est obtenu en fonction de la juste valeur à la date d'attribution des options. La juste valeur à la date d'attribution a été établie conformément à la norme comptable internationale n° 19, telle que publiée par l'*International Accounting Standards Board*. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer à la juste valeur comptable utilisée par la Société dans ses états financiers et pour tenir compte du fait que le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes est une méthode de calcul fréquemment employée pour évaluer le prix des options qui permet d'obtenir une évaluation objective et raisonnable de leur juste valeur. Parmi les principales hypothèses qui sous-tendent cette évaluation, on compte le cours du marché en vigueur de l'action, le prix d'exercice de l'option, la durée jusqu'à l'échéance de l'option, le taux d'intérêt sans risque, le taux de rendement des actions et la volatilité du rendement des actions. Les droits rattachés aux options sont acquis à raison de trois tranches égales aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Le calcul de la valeur des options d'achat d'actions à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes est très différent d'un simple calcul de la valeur des options « dans le cours ». En réalité, les options d'achat d'actions qui sont profondément hors jeu peuvent avoir conservé une « juste valeur à la date d'attribution » considérable selon le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes, particulièrement si, comme c'est le cas pour la Société, le prix de l'action sous-jacente à l'option est hautement volatil. Par conséquent, il doit être fait preuve d'une grande prudence au moment de comparer les données sur la juste valeur à la date d'attribution avec le calcul de la rémunération en espèces ou de la valeur des options dans le cours.
- 3) M^{me} Raymond et M. Colcleugh ont tous deux été élus au conseil avec prise d'effet le 25 mai 2017.
- 4) M. Wright ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au sein du conseil à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 mai 2017.

II. ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente en détail les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours pour chaque administrateur externe de la Société à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, notamment les attributions effectuées avant la fin du dernier exercice terminé.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre d'actions ordinaires rattachées à des attributions fondées sur des options non exercées	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration	Valeur des attributions fondées sur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions ordinaires dont les droits ne sont pas acquis ²⁾	Valeur de paiement estimative des attributions dont les droits ne sont pas acquis ²⁾ (\$)
Stephen J. Holyoake	25 000	1,65	3 sept. 2020	Néant	86 667	131 733
	70 000	1,40	31 mars 2021	8 400		
	15 000	1,39	31 août 2021	1 950		
	15 000	1,47	31 mars 2022	750		
	15 000	1,29	7 sept. 2022	3 450		
Trevor P. Wong-Chor	25 000	1,65	3 sept. 2020	Néant	90 000	136 800
	65 000	1,40	31 mars 2021	7 800		
	10 000	1,39	31 août 2021	1 300		
	10 000	1,47	31 mars 2022	500		
	10 000	1,29	7 sept. 2022	2 300		
Doug Fraser	25 000	1,65	3 sept. 2020	Néant	86 667	131 733
	80 000	1,40	31 mars 2021	9 600		
	15 000	1,39	31 août 2021	1 950		
	15 000	1,47	31 mars 2022	750		
	15 000	1,29	7 sept. 2022	3 450		
Margaret A. (Greta) Raymond	15 000	1,29	7 sept. 2022	3 450	15 000	22 800
Robert Colcleugh	15 000	1,29	7 sept. 2022	3 450	15 000	22 800
David R. Wright ³⁾	20 000	1,40	25 mai 2018	2 400	Néant	Néant
	15 000	1,39	25 mai 2018	1 950		
	15 000	1,47	25 mai 2018	750		

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours de clôture de 1,52 \$ l'action ordinaire à la TSX le 29 décembre 2017, dernier jour où les actions ordinaires ont été négociées avant la fin de l'exercice, et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'achat dans le cadre de l'attribution fondée sur des options.
- 2) La valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 29 décembre 2017 de 1,52 \$.
- 3) M. Wright ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au sein du conseil à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 mai 2017. La période d'acquisition des droits applicable aux attributions fondées sur des options et aux attributions fondées sur des actions de M. Wright a été devancée et la date d'expiration des attributions fondées sur des options a été reportée au 25 mai 2018.

Aucune des attributions déclarées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Pour chaque administrateur externe, le tableau suivant présente : 1) la valeur des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017; 2) la valeur de la rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017; et 3) la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options – Valeur des options dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice²⁾ (\$)
Stephen J. Holyoake	3 450	s.o.	68 400
Trevor P. Wong-Chor	3 033	s.o.	76 000
Doug Fraser	3 850	s.o.	68 400
Margaret A. (Greta) Raymond	Néant	s.o.	Néant
Robert Colcleugh	Néant	s.o.	Néant
David R. Wright ³⁾	5 100	s.o.	76 000

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours du marché des actions ordinaires rattachées à l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition.
- 2) Ces attributions fondées sur des actions ont été octroyées dans le cadre du régime d'UAI. Se reporter à la rubrique « Éléments de la rémunération – Unités d'actions incessibles » ci-dessus.
- 3) M. Wright ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au sein du conseil à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 mai 2017. La période d'acquisition des droits applicable aux attributions fondées sur des options et aux attributions fondées sur des actions de M. Wright a été devancée et la date d'expiration des attributions fondées sur des options a été reportée au 25 mai 2018.

La Société a attribué des UAI aux administrateurs externes à deux reprises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 : 1) le 31 mars 2017, la Société a attribué un total de 60 000 UAI en fonction d'un prix par action ordinaire à la date d'attribution de 1,47 \$ chacune; et 2) le 7 septembre 2017, la Société a attribué un total de 75 000 UAI en fonction d'un prix par action ordinaire à la date d'attribution de 1,29 \$ chacune. Toutes ces UAI sont assorties de dispositions en matière d'acquisition qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à chaque anniversaire de leur date d'attribution et qu'elles expireront au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant leur date d'attribution.

La Société a attribué des options aux administrateurs externes à deux reprises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 : 1) le 31 mars 2017, la Société a attribué un total de 55 000 options au prix d'exercice de 1,47 \$; et 2) le 30 septembre 2017, la Société a attribué un total de 70 000 options au prix d'exercice de 1,29 \$. Toutes ces options sont assorties de dispositions en matière d'acquisition des droits qui prévoient que le tiers des droits qui y sont rattachés seront acquis chaque anniversaire de leur date d'attribution et que les options expireront au plus tard à la date marquant le cinquième anniversaire de leur date d'attribution.

Régime d'unités d'actions différées

En mars 2018, le conseil a approuvé l'adoption d'un nouveau régime d'UAD à l'intention des administrateurs. Le régime d'UAD permet au conseil d'attribuer des UAD aux membres du conseil qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société ou de ses filiales. Les objectifs du régime d'UAD sont les suivants : (i) favoriser

l'harmonisation des intérêts des administrateurs de la Société avec ceux des actionnaires en permettant aux administrateurs d'obtenir une participation financière dans la Société qui correspond aux risques et aux responsabilités qu'ils assument ainsi qu'à leur engagement envers la Société; (ii) appuyer une rémunération concurrentielle qui récompense la réussite à long terme de la Société évaluée en fonction du rendement total pour les actionnaires; et (iii) recruter et maintenir en poste des professionnels compétents qui ont l'expérience nécessaire pour agir à titre d'administrateurs et qui sont en mesure d'occuper ce poste.

Le régime d'UAD sera géré par le comité GRC. Sous réserve de la responsabilité du comité GRC de communiquer des renseignements au conseil et d'obtenir son approbation à l'égard de toutes les questions relatives au régime d'UAD, le comité GRC gère le régime d'UAD à son entière appréciation.

Le comité GRC autorise le montant d'UAD qui sera attribué à chaque participant au cours de chaque année civile et fixe la date à laquelle l'attribution prendra effet. Dans les cas où un participant devient membre du conseil après l'attribution d'UAD pour cette année civile, les UAD pourront être attribuées à la date de la nomination du participant au conseil et le montant sera déterminé par le comité GRC. Le comité GRC pourrait aussi à l'occasion déterminer que des cas extraordinaires justifient l'approbation d'une attribution d'UAD en plus de la rémunération que le participant a le droit de toucher.

Les participants pourront également choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD. Ce choix pourrait faire en sorte qu'un pourcentage minimal de la rémunération annuelle de ce participant doive être réglé sous forme d'UAD à l'appréciation du conseil. Même si un participant fait un tel choix, le conseil pourrait refuser d'attribuer des UAD à un participant dans le cadre de la rémunération annuelle de ce participant au cours d'une année civile donnée.

Les UAD sont incessibles et non transférables.

Sous réserve d'une prolongation en raison d'une période d'interdiction de négociation, la Société portera les UAD visées par un choix au crédit du compte d'UAD d'un participant à la date à laquelle la rémunération serait normalement payable. Le nombre d'UAD portées au crédit du compte est calculé en divisant le montant de la rémunération différée du participant par la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date à laquelle les UAD sont portées au crédit du compte. Pour les besoins du régime d'UAD, le terme « juste valeur marchande » désigne, en ce qui a trait à une action ordinaire, « à toute date », la moyenne pondérée en fonction du volume des cours de négociation des actions ordinaires à la TSX (ou si les actions ordinaires sont inscrites et négociées à une autre bourse de valeurs que la TSX ou à plus d'une bourse de valeurs, à la bourse de valeurs choisie par le conseil à son entière appréciation) pour les cinq jours de bourse au cours desquels les actions ordinaires ont été négociées à la bourse en question immédiatement avant la date en cause. Si les actions ordinaires ne sont pas inscrites et négociées à la cote d'une bourse de valeurs, la juste valeur marchande correspondra à la juste valeur marchande établie par le conseil à son entière appréciation de façon raisonnable et de bonne foi.

Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'occasion dans le cadre des UAD en cours qui ont été attribuées dans le cadre du régime d'UAD est actuellement restreint à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (déduction faite du nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en titres). Si des UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD expirent ou sont annulées pour toute raison sans que les actions ordinaires sous-jacentes à ces UAD aient été entièrement émises, les actions ordinaires non émises sous-jacentes à ces UAD pourront être attribuées dans le cadre de l'attribution d'UAD restreintes supplémentaires.

Le nombre global d'UAD qui pourront être attribuées à un porteur dans le cadre du régime d'UAI combiné aux actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra dépasser 1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Conformément aux règles de la TSX, le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés à l'intérieur d'une période de un an dans le cadre du régime d'UAD et qui seront émises en faveur d'initiés à tout moment dans le cadre du régime d'UAD ou qui seront combinées à tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. La juste valeur marchande globale de toutes les UAD attribuées à un participant donné, combinée aux attributions faites en faveur de cet

administrateur dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, à la date d'attribution, ne pourra dépasser 150 000 \$ au cours de une année civile.

Les dividendes versés sur les actions ordinaires avant la date d'échéance des UAD seront portés au crédit du compte du participant à titre d'UAD à la date de versement des dividendes.

Les droits rattachés aux unités d'actions différées seront acquis dès que les UAD seront portées au crédit du compte d'un participant.

Après la date à laquelle le participant cessera d'occuper un poste au sein de la Société et de ses filiales (la « **date de cessation d'emploi** »), sauf en raison de son décès, toutes les UAD portées au crédit du compte du participant seront rachetées à la date d'échéance. Pour les contribuables américains, la date d'échéance correspond à la date de cessation d'emploi.

Pour les administrateurs qui ne sont pas des contribuables américains, la date d'échéance correspond au 1^{er} décembre de l'année civile qui suit immédiatement l'année de la date de cessation d'emploi. Les administrateurs peuvent choisir irrévocablement de devancer la date d'échéance après la date de cessation d'emploi. Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, la date d'échéance choisie doit tomber au moins 180 jours après la date de cessation d'emploi et ne doit pas être ultérieure au 1^{er} décembre de l'année civile qui suit la date de cessation d'emploi. La date d'échéance choisie peut tomber à tout moment entre la date de cessation d'emploi et le 1^{er} décembre de l'année civile suivante si l'une ou l'autre des exceptions suivantes s'applique : (i) l'administrateur démissionne conformément à la politique de vote à la majorité ou à une politique comparable; (ii) l'administrateur n'est pas élu à titre d'administrateur à une assemblée des actionnaires pour laquelle sa candidature était mentionnée dans notre circulaire d'information; ou (iii) les actionnaires votent pour le congédiement de l'administrateur.

Après la date de cessation d'emploi d'un participant, sauf en raison de son décès, le participant aura le droit de faire porter au crédit de son compte les UAD rachetées par la Société. Toutes les UAD et tous les droits aux dividendes connexes (s'il y a lieu) seront rachetés, au gré de la Société, contre un paiement en espèces ou par l'émission de nouvelles actions ordinaires ou seront achetés sur le marché, ou feront l'objet d'une combinaison de telles mesures. Le paiement correspondra au nombre d'UAD et de droits de recevoir des dividendes connexes (s'il y a lieu) dans le compte du participant à la date de cessation d'emploi multiplié par la juste valeur marchande des actions ordinaires calculée à la date d'échéance.

Si un participant décède pendant qu'il est en poste ou après la cessation de ses fonctions auprès de la Société et de ses filiales mais avant la date d'échéance, la Société devra verser un montant forfaitaire en espèces au représentant successoral du participant dans les 90 jours suivant le décès du participant. Le paiement en espèces correspondra au nombre d'UAD dans le compte du participant à la date du décès du participant multiplié par la juste valeur marchande des actions ordinaires calculée à la date du décès.

Les participants n'ont aucun autre droit relativement aux UAD rachetées. Les UAD sont réputées annulées au moment du rachat.

Le régime d'UAD peut être modifié ou annulé par le conseil sans obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve de l'approbation requise de la TSX. Malgré ce qui précède, le régime d'UAD et les UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation des actionnaires pour faire ce qui suit :

- a) accroître le nombre fixe d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre des UAD en cours à tout moment;
- b) prolonger la durée des UAD en cours;
- c) permettre à un porteur de transférer ou de céder des UAD à un nouveau porteur véritable, sauf dans le cas du décès du porteur;

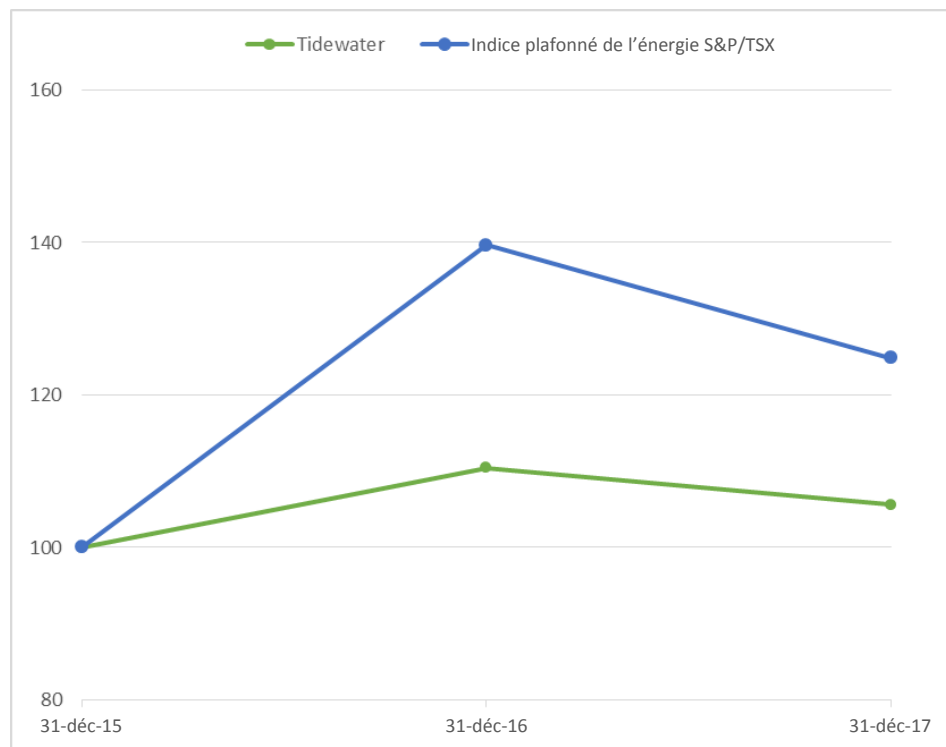
- d) accroître le nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises en faveur des participants au-delà de la restriction prévue dans le régime d'UAD;
- e) accroître le nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises en faveur des initiés au-delà de la restriction prévue dans le régime d'UAD;
- f) modifier les participants admissibles à recevoir des UAD dans le cadre du régime d'UAD pour permettre d'introduire ou de réintroduire des administrateurs non salariés de façon discrétionnaire;
- g) modifier la disposition modificatrice.

En outre, aucune modification du régime d'UAD ou des UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD ne pourra être faite sans le consentement du porteur si la modification en cause a une incidence défavorable sur tout droit attribué antérieurement à ce porteur dans le cadre du régime d'UAD.

Le régime d'UAD renferme également des dispositions anti-dilution qui permettent au conseil d'y apporter des rajustements et d'apporter aux UAD des rajustements qui, à son avis et à son entière discrétion, sont appropriés dans les circonstances afin de prévenir la dilution ou l'ajout des droits attribués aux participants dans le cadre du régime.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant présente l'écart entre le rendement total cumulatif pour les actionnaires pour les périodes indiquées d'un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires comparativement au rendement total cumulatif de l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes, s'il y a lieu, pour la même période.



La tendance en matière de rémunération versée aux membres de la haute direction visés est conforme à l'analyse des mesures de rendement faite par la Société par rapport au groupe de comparaison de la Société et à l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX. Tel qu'il est décrit à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de Tidewater – Analyse de la rémunération », les salaires de base tiennent

compte des principales fonctions et des principales responsabilités de chaque membre de la haute direction et sont fixés en fonction des responsabilités, de l'expérience et de l'expertise ainsi que de facteurs subjectifs dont le leadership. La Société a déterminé que les membres de la direction doivent être rémunérés en fonction de conditions de marché concurrentielles et de la valeur des services fournis, sans tenir compte de la fluctuation du cours des actions ordinaires. Les options, les UAI et les UAR forment une tranche considérable de la rémunération. Par conséquent, la rémunération totale des membres de la haute direction visés est touchée par la hausse ou la baisse du cours des actions ordinaires car la valeur de ces options, ces UAI et ces UAR fluctue en fonction de la fluctuation de la valeur des actions de la Société.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES

Le tableau suivant présente les titres de la Société dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation à la fin de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2017.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (compte non tenu des titres en circulation indiqués dans la colonne 1)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les actionnaires	15 845 157	1,42 \$	17 052 176
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les actionnaires	Néant	S.O.	S.O.
Total	15 845 157	1,42 \$	17 052 176

Note :

- 1) Les seuls régimes de rémunération au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 dans le cadre desquels des actions ordinaires ont été émises sont le régime d'options et le régime d'UAJ. Le régime d'options et le régime d'UAJ réservent aux fins d'émission, au total, un maximum de 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment en cause. Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des UAJ en cours s'élevait à 9 230 657, le prix d'exercice moyen pondéré de ces UAJ était de 0 \$ et le nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAJ s'élevait à 7 210 744. Le nombre d'actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des options en cours s'élevait à 6 614 500, le prix d'exercice moyen pondéré de ces options était de 1,42 \$ et le nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options s'élevait à 9 841 432.

CONTRATS DE GESTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, aucune fonction de gestion de la Société n'était en grande partie exercée par des personnes physiques ou morales qui ne sont ni des administrateurs ni des membres de la haute direction de la Société (ou des sociétés privées sur lesquelles ces personnes exercent un contrôle, soit directement, soit indirectement).

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucune personne qui est ou qui, à tout moment durant le dernier exercice terminé de la Société, était un administrateur, un haut dirigeant ou un membre de la haute direction de la Société, ni aucun candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, ni aucun membre du même groupe que l'une de ces personnes :

- a) n'a ou, à tout moment depuis le début du dernier exercice terminé de la Société, n'a eu de dette envers la Société ou l'une de ses filiales;
- b) n'a eu de dette envers une autre entité, si cette dette fait ou faisait, à tout moment au cours du dernier exercice terminé de la Société, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre arrangement ou de toute autre entente semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est indiqué dans les états financiers annuel audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 qui sont affichés sur SEDAR, la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, que peut avoir un administrateur ou un membre de la haute direction, un candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur ou un actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires, ou un membre du même groupe que l'une des personnes qui précède ou une personne qui a des liens avec l'une de celles-ci, dans une opération réalisée au cours du dernier exercice ou dans toute opération envisagée ou en instance de la Société qui a eu ou qui serait susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'information concernant les pratiques en matière de gouvernance de la Société figure à l'annexe B des présentes.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par les procurations en faveur des résolutions qui figurent dans les présentes. L'ensemble des résolutions ordinaires exigent, avant qu'elles puissent être adoptées, l'obtention de la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs des actions ordinaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur la Société peuvent être obtenus sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les données financières pour le dernier exercice terminé de la Société sont publiées dans ses états financiers comparatifs et dans le rapport de gestion s'y rapportant, lesquels ont été déposés sur SEDAR.

Veuillez vous reporter également à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, qu'on peut consulter sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, pour en savoir davantage sur le comité d'audit, notamment sur son mandat, sa composition et les honoraires versés aux auditeurs de la Société.

Pour obtenir un exemplaire des derniers états financiers de la Société ainsi que des rapports de gestion s'y rapportant, un actionnaire peut communiquer avec la Société au 250 – 2nd Street S. W., bureau 1500, Calgary (Alberta) T2P 0C1, à l'attention du chef des finances.

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi ont été approuvés par le conseil.

ANNEXE A

Omis intentionnellement.

ANNEXE B

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») exige que si les membres de la direction d'un émetteur sollicitent des procurations auprès des porteurs de titres en vue de l'élection des administrateurs, certains renseignements requis à l'égard de questions en matière de gouvernance soient fournis dans la circulaire d'information de la direction de cet émetteur. La TSX exige également que les sociétés inscrites fournissent annuellement l'information concernant la gouvernance prescrite par le Règlement 58-101.

L'information concernant la gouvernance que la Société est tenue de fournir est présentée à l'Annexe 58-101A1 qui est jointe au Règlement 58-101 (l'« **information à fournir en vertu de l'Annexe 58-101A1** »).

Le texte qui suit est une description des pratiques en matière de gouvernance actuelles de la Société, conformément à l'information à fournir en vertu de l'Annexe 58-101A1.

1. Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Les cinq administrateurs suivants de la Société sont indépendants (pour l'application du Règlement 58-101) :

Stephen J. Holyoake
Trevor P. Wong-Chor
Doug Fraser
Margaret A. (Greta) Raymond
Robert Colcleugh

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

M. Joel MacLeod n'est pas indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

La majorité des administrateurs en poste de la Société (cinq sur six) sont indépendants. Tous les administrateurs en poste de la Société sont candidats à un poste d'administrateur à l'assemblée, sauf M. Trevor P. Wong-Chor. En présumant que tous les candidats aux postes d'administrateur proposés seront élus à l'assemblée, la majorité des administrateurs de la Société (quatre sur cinq) seront indépendants.

M. Holyoake est considéré comme « indépendant » au sens du Règlement 58-101; toutefois, Institutional Shareholder Services Inc. (« **ISS** »), société fermée de services-conseils et d'analyse de procurations desservant les actionnaires institutionnels, considère M. Holyoake comme un « administrateur externe affilié » (*affiliated outside director*) en raison de certaines opérations avec une personne apparentée réalisées par la Société au cours des exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016.

M. Wong-Chor est considéré comme « indépendant » au sens du Règlement 58-101; toutefois, ISS estime que M. Wong-Chor est un « administrateur externe affilié » (*affiliated outside director*) car il est associé au sein du cabinet d'avocats DLA Piper (Canada) LLP, qui fournit à la Société des « services professionnels » (au sens donné au terme *professional services* par ISS).

- d) **Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.**

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou d'émetteurs ayant un statut équivalent) :

Administrateur	Autres émetteurs assujettis
Steve Holyoake	Predator Blockchain Capital Corp.
Trevor P. Wong-Chor	Predator Blockchain Capital Corp.
Robert Colcleugh	Iron Bridge Resources Inc.

- e) **Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.**

Le conseil prend les mesures nécessaires afin de s'assurer que les structures et les procédés existent pour permettre au conseil de fonctionner de façon indépendante de la direction. Une des responsabilités de l'administrateur principal, M. Doug Fraser, est de guider les administrateurs indépendants et de s'assurer que les politiques et les procédures adoptées par le conseil lui permettent de fonctionner indépendamment de la direction. Des questions qui exigent des décisions et une évaluation indépendantes de la direction et des administrateurs non indépendants pourraient survenir aux réunions du conseil et des comités du conseil. Ces questions exigent qu'une partie de la réunion soit tenue en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. À chaque réunion du conseil à laquelle de telles questions peuvent être soulevées, y compris les réunions extraordinaires, le conseil tient des séances à huis clos, qui réunissent en l'absence de la direction les administrateurs indépendants, afin d'aborder ces questions. En 2017, des séances à huis clos ont eu lieu à quatre réunions du conseil.

- f) **Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.**

Le président du conseil est M. Joel A. MacLeod, qui n'est pas un administrateur indépendant. M. Doug Fraser est l'administrateur principal. Le rôle de l'administrateur principal est de fournir un point de vue indépendant au conseil sur ses activités de supervision. En collaboration avec le président du conseil, l'administrateur principal est responsable d'assurer le rendement efficace du conseil dans l'exercice de ses responsabilités, indépendamment de la direction. Les fonctions de l'administrateur principal comprennent (i) la collaboration avec le président du conseil en vue de fixer l'ordre du jour des réunions du conseil, (ii) la présidence des sessions à huis clos des administrateurs indépendants, (iii) la présidence des réunions du conseil en l'absence du président du conseil et (iv) la promotion d'une gouvernance et d'une éthique saines dans le cadre du processus de décision du conseil.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le tableau suivant présente le relevé des présences de chacun des administrateurs de la Société aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Nom	Réunions du conseil Présences / réunions tenues	Réunions du comité d'audit Présences / réunions tenues	Réunions du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures et de la santé, de la sécurité et de l'environnement Présences / réunions tenues
Joel A. MacLeod	14/14	s.o.	s.o.
Stephen J. Holyoake	14/14	4/4	4/4
Trevor P. Wong-Chor	14/14	s.o.	1/1
Doug Fraser	14/14	4/4	4/4
Margaret A. (Greta) Raymond ¹⁾	8/8	s.o.	2/2
Robert Colcleugh ¹⁾	8/8	2/2	s.o.
David R. Wright ²⁾	6/6	2/2	1/1

Notes :

- 1) M^{me} Raymond et M. Colcleugh ont été nommés au conseil avec prise d'effet le 25 mai 2017.
- 2) M. Wright ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au conseil à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 mai 2017.

2. Mandat du conseil - Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le mandat du conseil est joint aux présentes à la pièce A.

3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil ainsi que pour le président du comité d'audit et du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Le conseil, selon les commentaires du président et chef de la direction de la Société, a établi une description de poste écrite pour le président et chef de la direction.

4. Orientation et formation continue

- a) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**

Bien qu'elle n'ait pas actuellement de programme d'orientation et de formation officiel pour les nouveaux membres du conseil, la Société a fourni de l'orientation et de la formation de façon informelle. Au fur et à mesure que de nouveaux administrateurs se sont joints au conseil, la direction leur a fourni les politiques d'entreprise, des renseignements historiques sur la Société, ainsi que des renseignements sur les résultats de la Société et son plan stratégique, y compris un sommaire des fonctions et des responsabilités générales rattachées à l'exercice de leurs fonctions. Le conseil est d'avis que ces procédures ont constitué une approche pratique et efficace dans sa situation, notamment compte tenu de la taille de la Société, de la rotation limitée des administrateurs ainsi que de l'expérience et l'expertise des membres du conseil.

- b) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**

À l'heure actuelle, aucun programme de formation continue officiel n'est offert aux administrateurs de la Société. La Société encourage les administrateurs à assister, à s'inscrire ou à participer à des cours ou à des conférences qui portent sur les compétences financières, la gouvernance et des questions connexes. Chaque administrateur de la Société est responsable de s'assurer qu'il possède les aptitudes et les connaissances nécessaires pour exécuter ses obligations en tant qu'administrateur.

5. Éthique commerciale

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :**

La Société a adopté un code de conduite à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés (le « **Code** »).

- (i) **indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;**

Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société a reçu un exemplaire du Code, dont il est possible d'obtenir un exemplaire auprès de M. Joel Vorra, chef des finances de la Société, au numéro 587-475-0210.

- (ii) **décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;**

Le respect du Code est obligatoire et chaque employé et chaque expert-conseil de la Société a la responsabilité de rapporter les violations du Code. Les violations pourraient entraîner des mesures disciplinaires, dont le congédiement. Le conseil est responsable d'établir les procédures de surveillance du respect du Code et s'acquitte de cette responsabilité grâce à une combinaison de rapports périodiques provenant de la direction et à la politique en matière de dénonciation de la Société. Il est impossible de renoncer à l'application d'une disposition du Code sans que cette renonciation soit approuvée par le conseil et qu'elle soit dûment communiquée, tel que l'exigent les lois applicables.

- (iii) **faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.**

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée depuis le début du dernier exercice de la Société relativement à un manquement au code commis par un administrateur ou un membre de la haute direction.

- b) **Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.**

Conformément à l'ABCA, les administrateurs qui sont parties à un contrat important ou à une opération importante, ou encore à un contrat important proposé ou à une opération importante proposée, ou qui sont des administrateurs ou des dirigeants d'une personne qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération, sont tenus de déclarer la nature et la portée de leur intérêt et de s'abstenir de voter sur toute résolution visant l'approbation du contrat ou de l'opération. De plus, dans certains cas, un comité indépendant du conseil pourrait être créé pour délibérer sur ces questions en l'absence de la partie intéressée.

- c) **Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.**

En plus du Code, le conseil a adopté une politique en matière de dénonciation aux termes de laquelle les employés et les experts-conseils de la Société trouveront la démarche à suivre pour communiquer leurs préoccupations, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, en ce qui a trait à la falsification de dossiers financiers, à la conduite contraire à l'éthique, au harcèlement et au vol.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) **Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.**

La responsabilité de proposer des candidats au conseil relève du mandat du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. Les nouveaux candidats au conseil seront sélectionnés en fonction des forces et de la composition du conseil, ainsi que des besoins du conseil. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures élabore et établit également la taille adéquate du conseil à l'occasion et établit sa composition ainsi que les compétences et les qualités nécessaires pour que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision, organise le processus de recrutement des candidats potentiels et offre une orientation aux membres. Se reporter également aux rubriques 11 et 12 ci-dessous.

- b) **Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.**

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est composé de trois administrateurs indépendants.

- c) **Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures s'assurera que toute recommandation relative aux nouveaux candidats au conseil respecte les exigences suivantes : (i) le degré d'éthique, d'intégrité et de valeurs personnelles et professionnelles le plus élevé; (ii) un engagement à représenter les intérêts à long terme des actionnaires; (iii) une grande

expérience à titre de personne exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations sur le plan commercial, gouvernemental, éducatif, technologique ou de l'intérêt public; et (iv) l'accès à suffisamment de temps pour s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre du conseil.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures s'efforcera également de recommander au conseil des personnes qualifiées qui, si elles s'ajoutent au conseil, offriront un ensemble qualifications propres au poste d'administrateur ainsi qu'une expérience diversifiée, des possibilités et des aptitudes appropriées pour Tidewater. En outre, le conseil comptera un nombre suffisant d'administrateurs qui respecteront les critères d'indépendance requis par les lois applicables, les règles et les règlements ainsi que les lignes directrices établies par le conseil.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » en ce qui concerne les dirigeants de la Société et à la rubrique « Rémunération » en ce qui concerne les administrateurs de la Société.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est composé de trois administrateurs indépendants.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

En ce qui a trait aux questions relatives à la rémunération, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a la responsabilité de passer en revue les questions suivantes et de formuler des recommandations au conseil à cet égard :

- (i) les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération relativement aux membres du personnel qui occupent des postes de supervision et de direction au sein de la Société et de ses entités apparentées;
- (ii) les avantages sociaux, les primes et les autres mesures incitatives, notamment les options d'achat d'actions;
- (iii) l'examen et l'approbation des objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, l'évaluation du rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et l'établissement du niveau de rémunération du chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- (iv) la rémunération, les régimes de rémunération incitative et les régimes fondés sur des titres de participations des autres dirigeants que le chef de la direction et des membres du conseil;
- (v) l'examen de l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction avant qu'elle ne soit communiquée publiquement par la Société;
- (vi) les plans de relève pour les dirigeants et les employés clés de la Société;
- (vii) les changements importants et les tendances importantes dans les politiques en matière de ressources humaines, de procédures, de rémunération et d'avantages sociaux.

En ce qui a trait aux questions relatives à la gouvernance, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a la responsabilité de passer en revue les questions suivantes et de formuler des recommandations au conseil à cet égard :

- (i) rédiger le plan d'action de la Société relativement aux lois sur les valeurs mobilières applicables ou aux règles des bourses de valeurs si nécessaire et expliquer au besoin les différences entre le système et les politiques de gouvernance de la Société et les normes de gouvernance recommandées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières;
- (ii) élaborer et surveiller l'approche générale de la Société relativement aux questions de gouvernance qui pourraient être soulevées;
- (iii) proposer les changements nécessaires au moment en cause afin de répondre aux recommandations et aux lignes directrices précises des organismes de réglementation en matière de gouvernance et s'assurer que tous les systèmes de gouvernance appropriés ou nécessaires sont implantés et que leur efficacité est examinée périodiquement;
- (iv) s'assurer que tous les membres du conseil ont été informés et qu'ils connaissent leurs fonctions et leurs responsabilités à titre d'administrateur de la Société;
- (v) s'assurer que la Société a adopté des politiques et des procédures adéquates pour lui permettre de respecter l'ensemble de ses obligations d'information continue;
- (vi) s'assurer que la Société a adopté des politiques et des procédures adéquates pour repérer et gérer les risques principaux liés aux activités de la Société;
- (vii) élaborer et surveiller les politiques de la Société relatives à la négociation des titres de la Société par les initiés ainsi qu'à la communication et à la confidentialité;
- (viii) examiner chaque année les zones éventuelles de responsabilité des administrateurs et s'assurer que des mesures de protection existent;
- (ix) faire en sorte que le conseil évalue chaque année sa définition d'un administrateur « indépendant »;
- (x) élaborer des lignes directrices en matière de gouvernance écrites et le mandat écrit du conseil, surveiller ces lignes directrices et ce mandat, aux termes desquels il reconnaît explicitement la responsabilité de la gérance de la Société et évalue (i) les mesures pour recevoir les commentaires des parties intéressées et (ii) les attentes et les responsabilités des administrateurs, notamment les fonctions et les responsabilités de base relatives à la présence aux réunions du conseil et à l'examen préalable des documents relatifs à la réunion;
- (xi) élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil, et surveiller ces descriptions de poste, et de concert avec le chef de la direction, élaborer pour le chef de la direction une description de poste claire qui comprend la délimitation des responsabilités de la direction et l'élaboration des objectifs d'entreprise que le chef de la direction doit respecter;
- (xii) évaluer le conseil, ses comités et chaque administrateur en ce qui a trait à leur efficacité et à leur apport;
- (xiii) élaborer un programme d'orientation et de formation continue à l'intention de tous les administrateurs;
- (xiv) élaborer un code de conduite et d'éthique écrit applicable à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société;

- (xv) élaborer et surveiller les politiques de la Société liées au recrutement et aux recommandations de nouveaux membres pour combler les vacances au conseil au besoin;
- (xvi) évaluer périodiquement les besoins en matière de politiques spéciales pour la Société, à l'initiative du conseil, en ce qui a trait à des questions uniques ou des nouvelles questions en matière de politiques, notamment en matière d'éthique commerciale, d'égalité des genres et de harcèlement sexuel.

En ce qui a trait aux questions relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est responsable des questions suivantes :

- (i) s'assurer régulièrement que les pratiques et les procédures de la Société et de ses filiales contrôlées en matière de santé, de sécurité et d'environnement respectent les lois applicables, qu'elles sont conformes aux normes de l'industrie, qu'elles adoptent des pratiques exemplaires et qu'elles préviennent ou atténuent les pertes;
- (ii) évaluer si les politiques et les pratiques de la Société relatives aux questions en matière de santé, de sécurité et d'environnement sont adoptées efficacement;
- (iii) examiner et évaluer les rapports et les recommandations de la Société ou d'une partie externe sur les questions en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que la réponse de la direction à ces rapports et à ces recommandations
- (iv) conseiller et formuler des recommandations au conseil au besoin sur les questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement;
- (v) examiner les politiques et les procédures liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement et, au besoin, en faire part et formuler des recommandations au conseil;
- (vi) s'assurer que l'auditeur interne peut communiquer avec le président du comité, le conseil et le chef de la direction;
- (vii) rencontrer séparément la personne la plus directement responsable des questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement et faire part au conseil de ces rencontres;

Conformément à son mandat, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures sera composé d'au moins trois administrateurs de la Société et tous les membres devront être indépendants. Le conseil désignera de temps à autre l'un des membres du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures pour agir en qualité de président du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. La présidente du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est M^{me} Margaret A. (Greta) Raymond.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures se réunit au moins deux fois par année et à tout autre moment à la demande de la présidente du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

8. Autres comités du conseil – Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

La Société n'a aucun autre comité que le comité d'audit et le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

9. **Évaluations – Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.**

La Société a adopté une procédure officielle d'évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des membres du conseil. Dans le cadre de cette procédure, chaque membre du conseil est tenu de remplir, chaque année, un questionnaire détaillé lié au rendement du conseil, de ses comités et des membres.

10. **Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration**

Le conseil ne croit pas qu'il est dans l'intérêt de la Société de fixer une limite relative à la durée des mandats ou un âge de retraite obligatoire. Par conséquent, il n'a pas adopté de limites relatives à la durée du mandat ni d'autres mécanismes de renouvellement du conseil.

Toutefois, lorsqu'il étudie le dossier de candidats possible au conseil, le conseil vérifie les compétences et l'expérience des administrateurs en poste afin de recommander les personnes qui seront le mieux en mesure de contribuer à la réussite de la Société et de représenter les intérêts des actionnaires grâce au discernement dont ils font preuve et à la diversité de leur expérience. Le conseil examine également le nombre d'années de service et l'âge de chacun des administrateurs, la durée moyenne des mandats cumulés par l'ensemble des administrateurs et le renouvellement des administrateurs au cours des dernières années lorsqu'il présente de candidats aux postes d'administrateurs de la Société. De plus, le conseil évalue les connaissances, l'expérience et les qualités personnelles de tous les candidats et d'autres facteurs, tels que l'indépendance, afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner indépendamment de la direction. Le conseil considère en outre si le candidat pourra contribuer à la diversité des points de vue et de l'expérience dans le cadre de ses délibérations.

11. **Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration**

La Société n'a adopté aucune politique écrite portant exclusivement sur la recherche et la nomination de candidates aux postes d'administrateur. Toutefois, le conseil a adopté une politique écrite en matière de diversité (la « **politique en matière de diversité** ») qui reconnaît et accepte les avantages liés à un conseil diversifié qui comprend un ensemble de compétences, d'expérience dans la région et le secteur, d'antécédents, de races, de sexes et d'autres distinctions, qui, selon le conseil, est plus approprié qu'une politique écrite distincte axée sur la diversité des sexes. Tous les administrateurs sont nommés au conseil en fonction du mérite, selon les compétences et l'expérience dont l'ensemble du conseil a besoin pour être efficace. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures supervise le déroulement de l'examen annuel de l'efficacité du conseil et surveille le respect de la politique en matière de diversité.

12. **Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs**

Aux termes de la politique en matière de diversité, la diversité (notamment la représentation des femmes au conseil et aux postes de haute direction) est un facteur que le conseil examine lorsqu'il établit sa composition optimale. Lorsqu'il recherche des candidats appropriés pour siéger au conseil, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures examine les candidates en fonction du mérite comparativement à des critères objectifs et dans le respect des avantages de la diversité au sein du conseil. De plus, relativement au sexe, le conseil est ouvert à accroître la représentation des femmes au sein du conseil au fur et à mesure que de nouveaux membres seront appelés à rejoindre le conseil, tout en tenant compte des compétences, des antécédents, de l'expérience et des connaissances que le conseil cherchera à combler au moment en cause. Dans le cadre de l'évaluation du rendement annuel de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures évalue les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances relatives à la Société au sein du conseil et la diversité au sein du conseil.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Le conseil est tout à fait disposé à considérer la candidature de femmes qui ont les compétences, les connaissances, l'expérience et les qualités requises lorsqu'il faut évaluer de nouveaux membres de la haute direction.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

La Société n'a ni quotas ni cibles quant à la représentation féminine au conseil et à la haute direction. Le conseil estime que le fait d'en imposer compromettrait le fonctionnement de son système fondé sur le mérite et l'application de ses principes généraux en matière d'égalité des chances et de diversité. Il reconnaît toutefois l'importance de l'égalité hommes-femmes et de la diversité et en tient compte avant de nommer une personne au conseil ou à la haute direction.

15. Nombre de femmes au conseil et à la haute direction

Un des administrateurs de Tidewater qui se présente en vue d'être élu à l'assemblée, M^{me} Margaret A. (Greta) Raymond, est une femme, ce qui représente 20 % du conseil. À l'heure actuelle, aucune femme n'occupe un poste de haute direction.

PIÈCE A

MANDAT DU CONSEIL

TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD.

(la « Société »)

Le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société est responsable, en vertu de la loi, de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. En vertu de la loi, le conseil a le pouvoir et l'obligation de protéger les actifs de la Société et d'en accroître la valeur.

Le mandat principal du conseil est de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société; il lui incombe aussi de surveiller le rendement des membres de la direction.

Conformément aux pratiques en matière de gouvernance généralement reconnues et aux recommandations qui figurent dans le Règlement 58-201 qui a été adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux exigences de toute bourse de valeur à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, le conseil assume la responsabilité générale de la gérance de la Société, qui comprend plus précisément les responsabilités suivantes :

1. Indépendance

Le conseil demeure l'ultime responsable de la gestion de ses propres affaires, y compris sa composition, le choix de son président ou de son administrateur principal, la constitution des comités et la rémunération des administrateurs. Bien qu'il convienne de discuter avec la direction sur le choix de candidats aux postes d'administrateurs, le choix ultime revient aux administrateurs indépendants en poste.

Comme le conseil doit exprimer un jugement objectif sur les affaires de la Société, indépendamment de la direction, il recherchera les mesures visant à favoriser l'indépendance du conseil. Ainsi, le conseil devra être formé en majorité d'administrateurs indépendants et non reliés. Certaines tâches exigeant l'exercice d'un jugement indépendant seront déléguées à des comités spéciaux du conseil formés exclusivement d'administrateurs non dirigeants de la Société et dont la majorité sont non reliés.

Le conseil évaluera son propre rendement dans un effort continu d'amélioration. À cette fin, le conseil établira les critères de son rendement et de celui des administrateurs et réalisera un processus d'autoévaluation pour évaluer à la fois le rendement du conseil dans son ensemble et les apports des différents administrateurs.

2. Leadership en matière de stratégie d'entreprise

Le conseil a la responsabilité ultime de superviser l'élaboration de la mission de la Société et d'approuver ses objectifs et la stratégie employée pour les atteindre. Il incombe au conseil de bien comprendre les perspectives et les risques inhérents aux orientations stratégiques qu'il donne à la Société.

Bien que la planification stratégique relève de la direction de la Société, le conseil apporte à ce processus son objectivité et son expérience; et il examine et approuve ultimement la stratégie élaborée par la direction selon son évolution.

Le conseil est responsable de surveiller la mise en application de la stratégie par la direction et de surveiller si la Société atteint ses objectifs; il modifie l'orientation de la Société au besoin selon l'évolution de la conjoncture.

Le conseil est responsable d'assurer la concordance entre le plan stratégique et le rendement de la direction.

Le conseil doit tenir au moins quatre réunions par année.

3. Gestion des risques

Le conseil doit comprendre les risques principaux liés à toutes les facettes des activités exercées par la Société puisqu'il est entendu que les décisions touchant la Société dans son ensemble nécessitent la prise de risques. Le conseil est responsable d'établir un équilibre entre les risques à prendre et le rendement éventuel pour les actionnaires de la Société, ce qui l'oblige à voir à l'établissement de systèmes de surveillance et de gestion efficaces des risques dans une optique de viabilité à long terme de la Société et de ses actifs et à effectuer une révision annuelle des risques en cause. Le conseil est responsable d'établir un équilibre entre les risques à prendre et le rendement éventuel pour les actionnaires de la Société, ce qui l'oblige à voir à l'établissement de systèmes de surveillance et de gestion efficaces des risques dans une optique de viabilité à long terme de la Société et de ses actifs et à effectuer une évaluation annuelle des risques en cause.

4. Principes de gouvernance

La Société tient à adopter des pratiques en matière de gouvernance efficaces. La Société évalue et adopte systématiquement des mesures en matière de gouvernance. Le comité de gouvernance et de la rémunération est responsable de présenter les principes de la Société en matière de gouvernance dans les documents d'information publics.

5. Supervision de la direction

Le conseil doit s'assurer de l'exécution optimale des plans et des opérations. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité en approuvant la nomination des membres de la haute direction de la Société et en évaluant l'apport de chacun à la réalisation de la stratégie de la Société. À cet égard, le rendement en fonction des objectifs établis par le conseil importe, tout comme le processus formel d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction, en partie au moyen de critères et d'objectifs de mesures du rendement.

6. Planification de la relève

Le conseil examine régulièrement le plan de relève établi par la direction, qui tient compte des politiques et des principes touchant la sélection d'un successeur pour le chef de la direction, et les autres postes de haut dirigeant clé, tant dans un contexte d'urgence que dans le cours normal des activités. Le plan de relève doit comprendre une évaluation de l'expérience, du rendement, des aptitudes, de la formation et des plans de carrière prévus des successeurs éventuels au chef de la direction qui sont actuellement membres de la haute direction de la Société.

7. Attentes envers les membres du conseil

a) *Engagement et présence aux réunions*

Tous les administrateurs doivent s'efforcer d'assister à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions des comités dont ils sont membres, s'il y a lieu. Bien que la présence en personne soit encouragée, les administrateurs peuvent assister aux réunions par téléphone pour pallier les conflits d'horaires.

b) *Participation aux réunions*

Chaque administrateur doit être au fait des affaires de la Société, y compris ses états financiers et la structure de son capital, et des risques et de la concurrence auxquels la Société est exposée, pour participer activement et efficacement aux délibérations du conseil et de chaque comité dont il est membre.

c) *Connaissances financières*

Un des plus importants rôles du conseil est de suivre le rendement financier. Chaque administrateur doit savoir lire des états financiers et savoir utiliser les ratios financiers et les autres indices permettant d'évaluer le rendement financier.

d) *Autres postes d'administrateur occupés*

La Société apprécie l'expérience que les administrateurs apportent des autres conseils auxquels ils siègent, mais reconnaît que ces conseils peuvent également avoir des demandes quant au temps et à la disponibilité d'un administrateur, et présenter également des conflits d'intérêts ou d'autres questions d'ordre juridique. Les administrateurs doivent informer le président du comité de la gouvernance avant d'accepter un nouveau poste d'administrateur sur un autre conseil d'administration ou un autre engagement important mettant en cause un lien avec d'autres unités d'affaires ou gouvernementales connexes.

e) *Communications avec la direction*

Tous les administrateurs sont invités à communiquer avec le chef de la direction à tout moment pour discuter d'un aspect des activités de la Société. Bien qu'ils soient tenus de respecter les liens organisationnels et les canaux de communications, les membres du conseil ont un accès complet aux autres membres de la direction. De nombreuses occasions sont offertes aux administrateurs afin qu'ils rencontrent le chef de la direction, le chef des finances et les autres membres de la direction dans le cadre de réunions du conseil et de réunions de comité ainsi que dans d'autres occasions formelles ou informelles.

f) *Confidentialité*

Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque membre du conseil doit maintenir la confidentialité des renseignements reçus relativement à ses fonctions d'administrateur.

g) *Préparation aux réunions*

Tous les membres du conseil doivent s'efforcer d'examiner tous les documents relatifs aux réunions avant les réunions du conseil et les réunions des comités auxquels ils siègent.

8. Communications avec les actionnaires

Le conseil est responsable de voir à ce que la Société ait établi des politiques régissant la communication efficace et en temps opportun de l'information aux actionnaires de la Société, aux autres intervenants et au public en général. Ces politiques en matière de communication de l'information doivent présenter efficacement et fidèlement les activités de la Société aux actionnaires et doivent permettre aux actionnaires de faire des commentaires dont il devrait être tenu compte dans les décisions futures.

Le conseil doit s'assurer que le rendement financier de la Société est déclaré aux actionnaires en temps opportun et régulièrement et s'assurer que ces résultats financiers sont déclarés fidèlement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Le conseil doit veiller à avoir recours à des procédures permettant de déclarer en temps opportun tout fait nouveau qui a une incidence importante sur la valeur des actifs des actionnaires.

Le conseil doit présenter un rapport annuel aux actionnaires au sujet de sa gérance pour l'exercice précédent.

9. Intégrité des systèmes de contrôle et d'information de gestion de l'entreprise

Afin de s'acquitter efficacement de ses responsabilités, le conseil doit voir à l'établissement de systèmes efficaces de contrôle et d'information de façon à pouvoir suivre les éléments d'information qui rendent compte de l'application de la stratégie de la Société.

De même, pour lui permettre d'examiner et d'approuver les renseignements financiers, le conseil doit s'assurer que la Société dispose d'un système d'audit qui le renseigne sur l'intégrité des données et la conformité des renseignements financiers aux principes comptables généralement reconnus.

La gestion par le conseil des grandes orientations de la Société, telles que l'affectation des actifs de la Société à différentes entreprises ou les acquisitions importantes, doit aussi être appuyée par des systèmes efficaces de contrôle et d'information.

10. Exigences juridiques

Il incombe au conseil de voir à ce que les exigences juridiques d'usage et que les documents et les registres soient convenablement rédigés, approuvés et tenus par la Société.

11. Responsabilités déléguées aux comités

Le conseil peut déléguer certaines responsabilités à des comités du conseil en vue d'une gestion efficace des affaires de la Société.

12. Restriction

Le texte qui précède doit être lu (i) sous réserve mais sans restriction de l'obligation faite aux membres du conseil d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et (ii) sous réserve mais sans accroissement de l'obligation faite aux membres du conseil d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

13. Évaluations

Les membres du conseil évalueront ensemble le rendement du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chacun des administrateurs par rapport à leur mandat, à leurs règles ou à leur cadre de référence respectifs. Chacun des administrateurs sera évalué en fonction de la description de poste qui lui est applicable, ainsi que des compétences et des aptitudes que chaque administrateur devrait apporter au conseil.

Cette évaluation se tiendra annuellement et sera centrée sur l'ensemble de l'efficacité et des contributions effectuées par le conseil dans son ensemble, les comités du conseil et les administrateurs individuellement.